Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°1

Note de présentation

Dossier en date de août 2021

COMMUNE D'AVERTON

L'ATELIER D'YS

Table des matières

Préambule 3
1. Présentation de la commune d'AVERTON 4
2. Le projet d'extension de la carrière des Roches..... 7
2.1. Présentation du projet 7
2.2. Présentation du site..... 15
3. L'impact sur le document d'urbanisme 30
3.1. Rappel du contexte règlementaire 30
3.2. Les modifications apportées au PLU en vigueur..... 32
4. Les incidences sur l'environnement 43
4.1. Enjeu écologique..... 43
4.2. Enjeu de préservation des terres agricoles..... 45
4.3. Enjeu de préservation des paysages 46
4.4. Enjeu sur le volet humain..... 48
Conclusion 51

Préambule

La procédure de révision allégée est utilisée afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme, en suivant une démarche moins contraignante et plus rapide que dans le cas d'une procédure de révision générale.

Ainsi, l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme annonce que lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, (…) de la commune, et des personnes publiques associées (…).

Le dossier sera soumis à enquête publique par le maire.

L'enquête publique sera réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération du conseil municipal.

1. Présentation de la commune d'AVERTON

AVERTON se situe dans le département du la Mayenne, dans la région Pays de la Loire.

Elle fait partie de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs, établissement public de coopération intercommunale regroupant 26 communes pour un total d'environ 16 000 habitants.

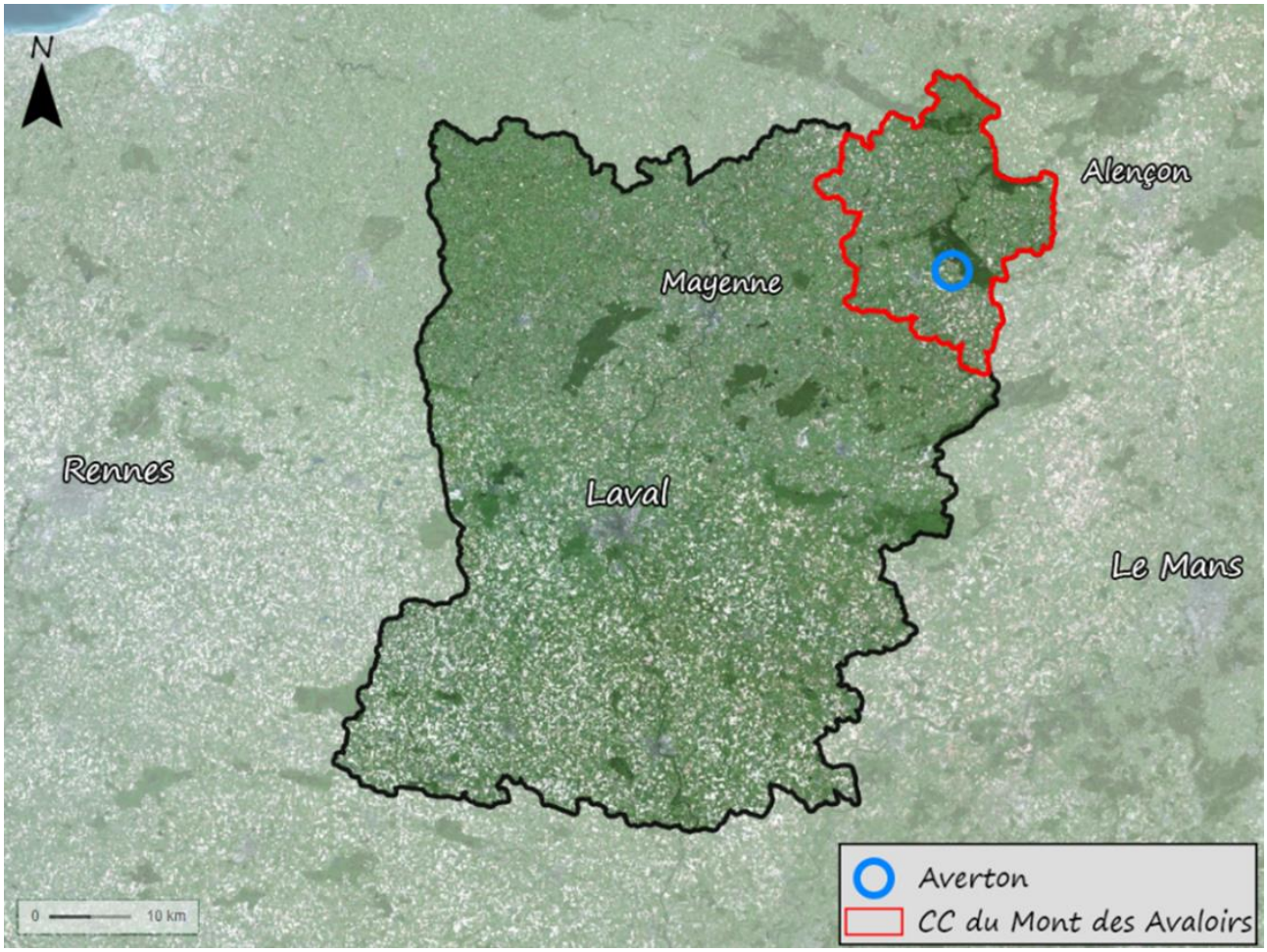

À une trentaine de kilomètres à l'est de Mayenne, le territoire communal s'étend sur 4 062 hectares. Sa population est de 575 habitants en 2018.

La commune est également située à environ 30 km d'Alençon et 60 km de Laval et du Mans.

Les communes limitrophes d'AVERTON sont :

- ✓ Villaines-la-Juhel à l'ouest,
- ✓ Crennes-sur-Fraubée au nord-ouest,
- ✓ Gesvres à l'est,
- ✓ Saint-Paul-le-Gaultier, Saint-Aubin-du-Désert et Courcité au sud.

Le bourg se trouve à une altitude d'environ 177 mètres NGF, tandis que le point culminant de la commune s'élève à 280 mètres (Extrémité nord-est de la Forêt de Pail).

A l'instar de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs, la commune d'AVERTON perd des habitants depuis une quinzaine d'années.

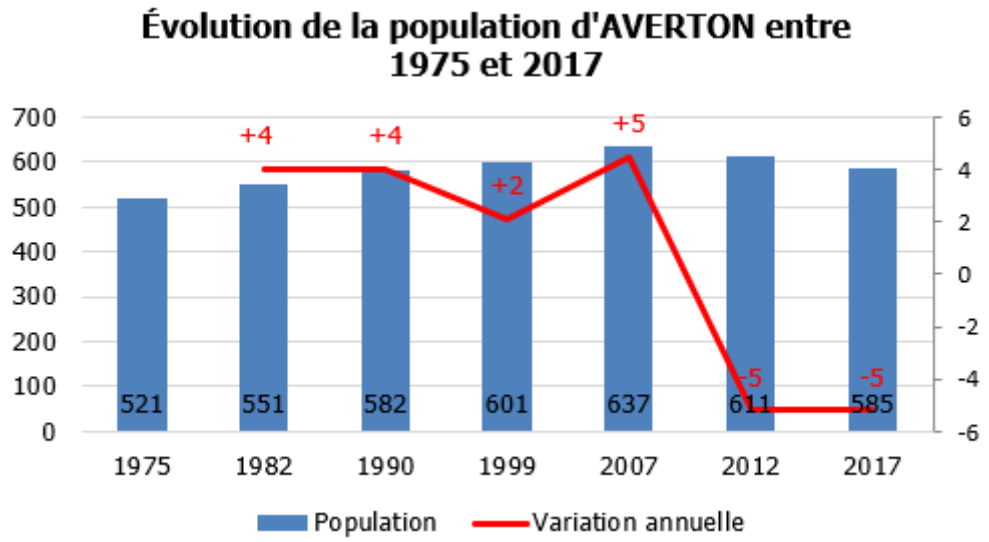

En 2018, la population municipale est de 575 habitants.

La commune est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 février 2007.

Mais c'est la Communauté de communes du Mont des Avaloirs qui est compétente en matière d'urbanisme.

En accord avec le Conseil Municipal d'AVERTON, le Conseil Communautaire, dans sa délibération en date du 20 mai 2021, a décidé de procéder à une première révision allégée de son PLU.

L'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme annonce que *lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, (…) de la commune, et des personnes publiques associées (…)*.

L'objectif de la présente révision allégée du PLU est de permettre de pérenniser l'alimentation en granulat sur le territoire en donnant la possibilité à la Société Orbello Granulats (SAS Baglione) d'étendre la zone d'exploitation de la carrière des Roches.

En revanche, des parcelles situées actuellement en zone Nc (carrière), non exploitées et qui n'ont pas vocation à l'être, seront reclassées en zone A ou N.

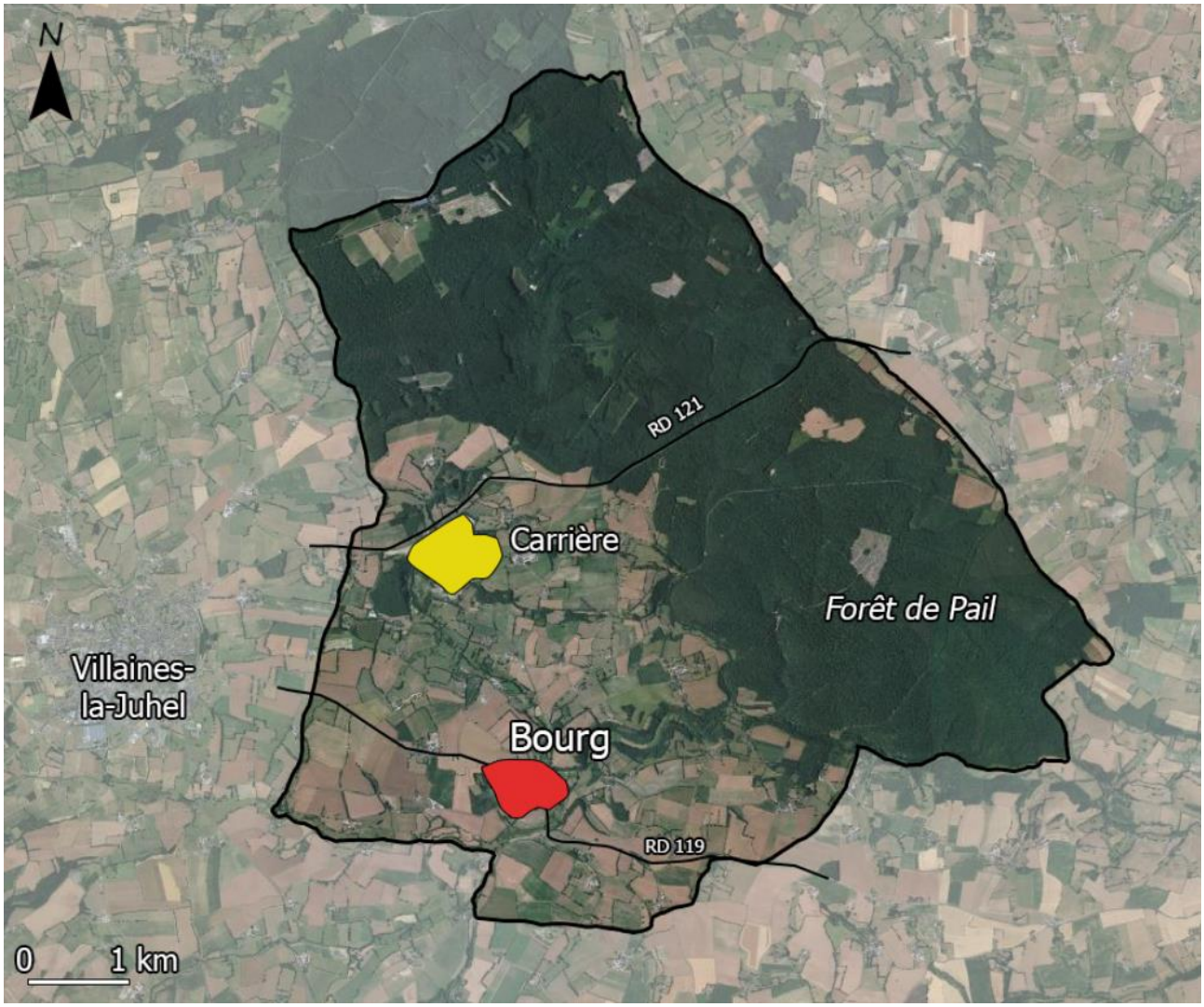

Ayant pour objet **de réduire une zone agricole et une zone naturelle et forestière**, le dossier de révision du PLU d'AVERTON entre dans le champ d'application de la **révision allégée**.

2. Le projet d'extension de la carrière des Roches

2.1. Présentation du projet

Le présent chapitre est partiellement tiré de l'étude d'impact, menée par le bureau d'études IDC Environnement, portant sur l'extension de la carrière.

La société Orbello Granulats Averton exploite une carrière de roches volcaniques au lieu-dit « Les Roches », localisée sur la commune d'Averton (53) et autorisée par Arrêté Préfectoral en date du 21 novembre 2005 pour :

- ✓ Une superficie de 58,3 ha, dont 31 ha exploitables,
- ✓ Une durée de 30 ans,
- ✓ Une production annuelle moyenne de 650 kT et maximale de 800 kT,
- ✓ 5 gradins de 15 m de hauteur, avec une cote maximale d'extraction de 130 m NGF.

Trois Arrêtés Préfectoraux complémentaires ont été pris pour ce site :

- ✓ L'APc du 26/07/2013 : ajout du groupe mobile et suppression d'un parking externe,
- ✓ L'APc du 31/05/2019 : transfert de l'autorisation de la société Baglione à la société Orbello Granulats Averton,
- ✓ L'APc du 09/07/2020 : modification des points de surveillance des vibrations.

La Société Orbello Granulats Averton souhaite solliciter une demande d'autorisation environnementale (DAE) pour ce site avec en particulier :

- ✓ Le renouvellement de l'autorisation pour 30 années,
- ✓ La modification du périmètre de la carrière avec :
  - o Un renouvellement sur 56,1 ha,
  - o Une renonciation sur 2,2 ha,
  - o Une extension pour 24,5 ha environ vers l'Est,
- ✓ Un approfondissement d'un palier (115 m NGF),
- ✓ Le maintien de la production maximale annuelle,
- ✓ L'accueil de déchets inertes et le recyclage à hauteur de 100 000 tonnes/an.

L'emprise totale du site sera de **80,6 ha** environ.

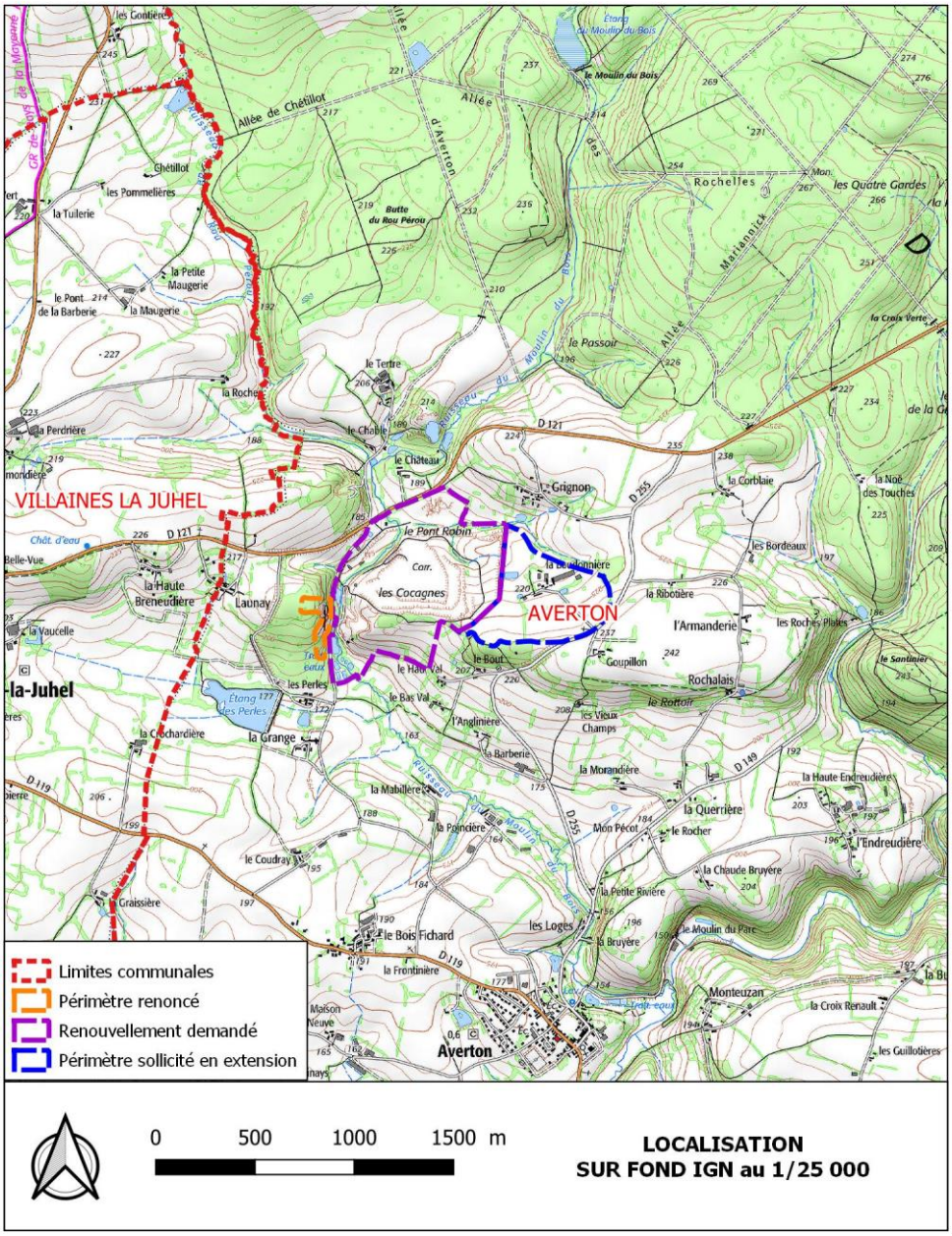

Source : Étude d'impact – IGC Environnement

DESCRIPTION DU SITE

La carrière des Roches est située dans un contexte rural à dominante agricole. Elle est traversée à l'Ouest, du Nord au Sud, par le ruisseau du Moulin du Bois. Ce ruisseau est alimenté en rive gauche par un cours d'eau temporaire, traversant le Nord du site et busé depuis plusieurs années.
Les altitudes sur la carrière varient entre 130 m NGF en fond de fouille et 230 m NGF à l'Est.
L'accès à la carrière s'effectue par la RD 121 qui relie Villaines-la-Juhel et Alençon, entre les bourgs de Villaines-la-Juhel et de Gesvres.
Actuellement la zone d'extraction comprend une excavation d'une superficie d'environ 21,3 ha, répartie : entre 5 paliers compris entre 132 et 208 m NGF.

Au Sud de l'excavation, se trouve la zone de stockage des découvertes et des matériaux stériles, elle représente une surface de 7,7 ha avec des cotes de remblais atteignant 228 m NGF.

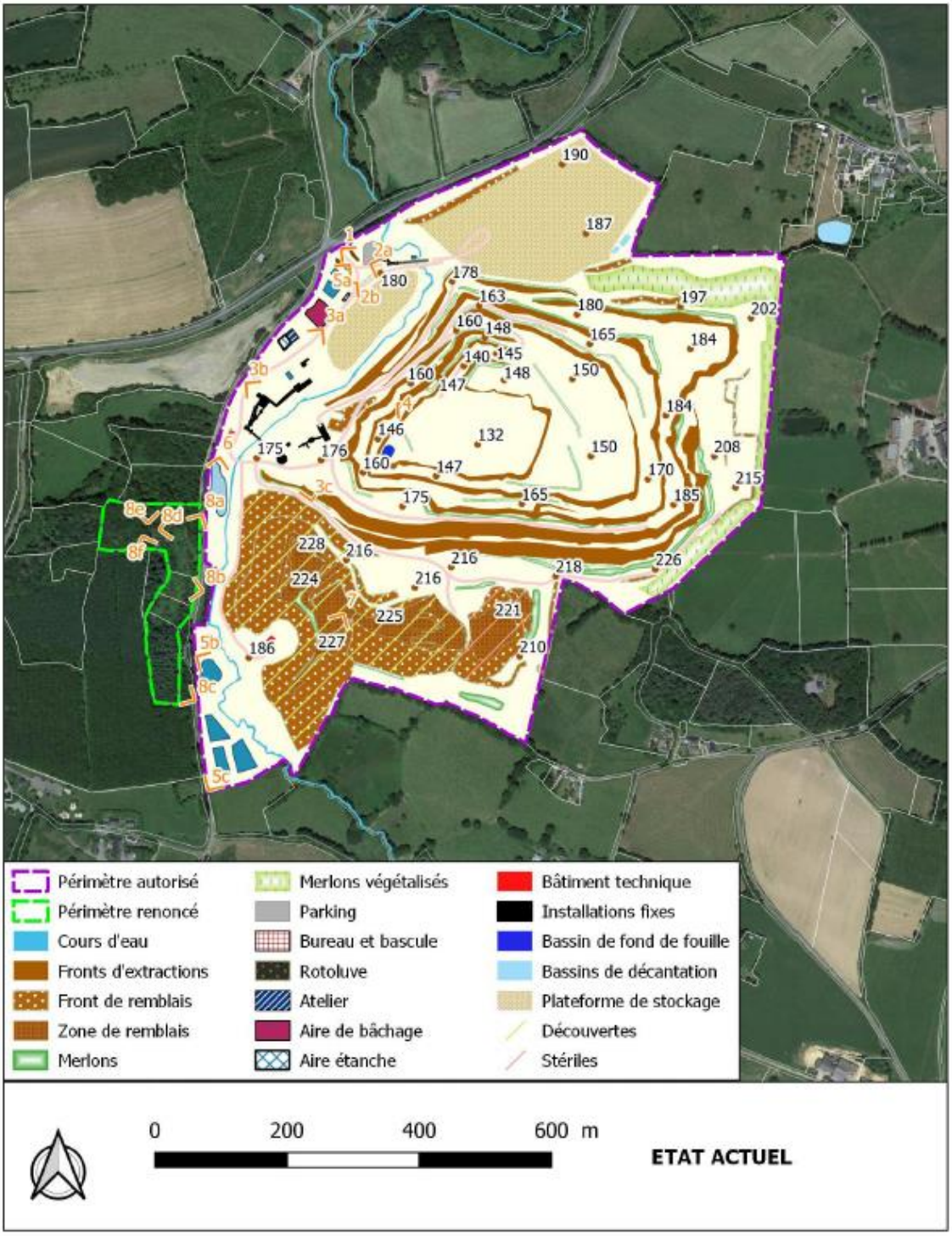

Source : Étude d'impact – IGC Environnement

Les extractions sont menées à sec avec pompage d'exhaure. Les eaux pluviales et souterraines sont recueillies en fond de fouille ou elles subissent une première décantation puis sont pompées en direction du bassin d'eau claire situé à l'Ouest de la carrière.

Les eaux de procédés de lavage des matériaux sont quant à elles décantées dans 4 bassins successifs avant de rejoindre le bassin d'eau claire et d'être réutilisées pour le lavage de matériaux. Le circuit des eaux de lavage fonctionne en circuit fermé. Seul un appoint d'eau est nécessaire à partir du circuit d'exhaure.

Les eaux en sortie du bassin d'eau claire alimentent aussi deux bassins de décantation qui desservent le lave-roue, en circuit fermé.

A l'Ouest, les terrains concernés par la renonciation sont d'ores et déjà reboisés et remis en état.

A l'Est, les terrains concernés par l'extension sont occupés par des espaces agricoles, des mares et une exploitation agricole.

Il convient également de noter la présence du hameau de Grignon implantée à plus de 200 mètres au nord-est de la carrière.

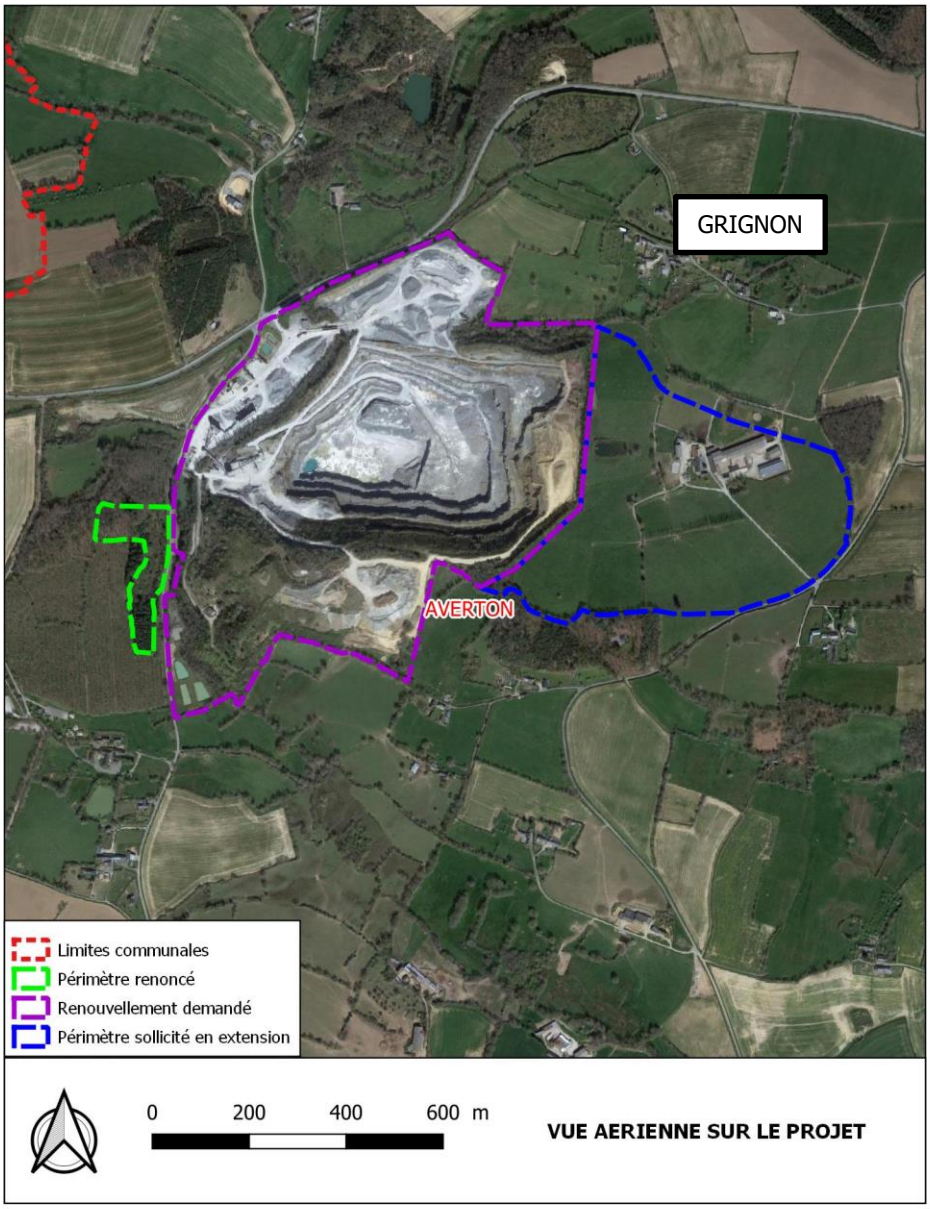

Source : Étude d'impact – IGC Environnement

PRODUCTION SOLLICITEE

Actuellement la production sur la carrière est autorisée jusqu'à 800 000 t/an au maximum. Ce tonnage maximal ne sera pas modifié dans le cadre de ce projet.

Le volume disponible et la production sollicitée permettent d'envisager une durée d'exploitation de **30 années**.

Afin de répondre à la demande de ses clients, la société Orbello Granulats Averton souhaite également initier l'accueil de déchets inertes extérieurs sur la carrière des Roches à hauteur de 100 000 t/an sur 30 ans soit un tonnage total de 3 Mt.

		Autorisations actuelles (AP du 21/11/2005, APc du 26/07/2013, APc du 31/05/2019 et APc du 09/07/2020)	Autorisation sollicitée
Bénéficiaire		SASU Orbello Granulats Averton	SASU Orbello Granulats Averton
Superficie autorisée		58 ha 34 a 38 ca Extractions : 31 ha	**80 ha 63 a 11 ca** **Extractions : 44,5 ha** **Dont renouvellement : 56,1 ha** **Extension : 24,5 ha**
Superficie renoncée		Sans objet	**2,2 ha**
Durée		30 ans soit jusqu'au 21/11/2035	**30 ans à compter de la date du futur Arrêté**
Production de granulats (tonnes)	Moyenne annuelle	650 000 tonnes	800 000 tonnes
	Maximum annuel	800 000 tonnes	
Apport de matériaux inertes extérieurs		Aucun	100 000 tonnes / an
Nature des installations de traitement		Installations de concassage et criblage fixes et mobile	Installations de concassage et criblage fixes et mobile
Puissance des installations		1500 kW	1500 kW
Rubriques ICPE		2510-1 : exploitation de carrière : A 2515-1 : concassage-criblage : A 2517-2 : transit de produits minéraux : A	2510-1 : exploitation de carrière : A 2515-1 : concassage-criblage : E 2517-1 : transit de produits minéraux : E 2760-3 : stockage de déchets inertes : E
Rubriques IOTA		2.1.5.0 : rejet des eaux : A 3.2.3.0 : plan d'eau > 3 ha : A	2.1.5.0 : rejet des eaux : A 3.2.3.0 : plan d'eau > 3 ha : A 3.3.1.0 : assèchement de zones humides et mares : D
Cote de fond de fouille		130 m NGF	115 m NGF

(1) : A : Autorisation, D : Déclaration, E : Enregistrement, NC : Non Classé

Source : Étude d'impact – IGC Environnement

L'extension est envisagée progressivement en direction de l'est. La création de merlons plantés périphériques et le remblaiement progressif d'une partie de l'excavation accompagneront cette extension.

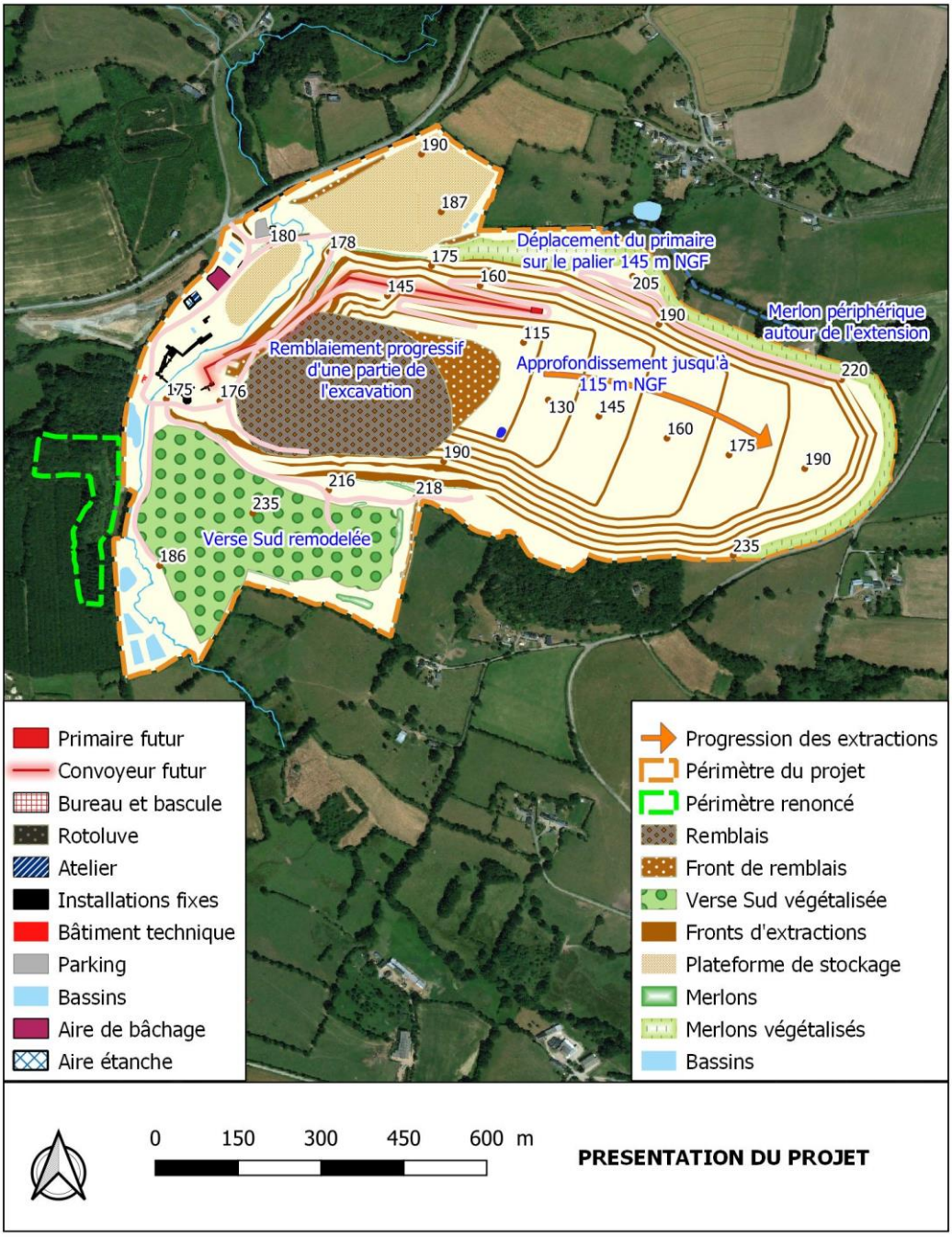

Source : Étude d'impact – IGC Environnement

A terme, l'état final du site pourrait ressembler à l'esquisse suivante :

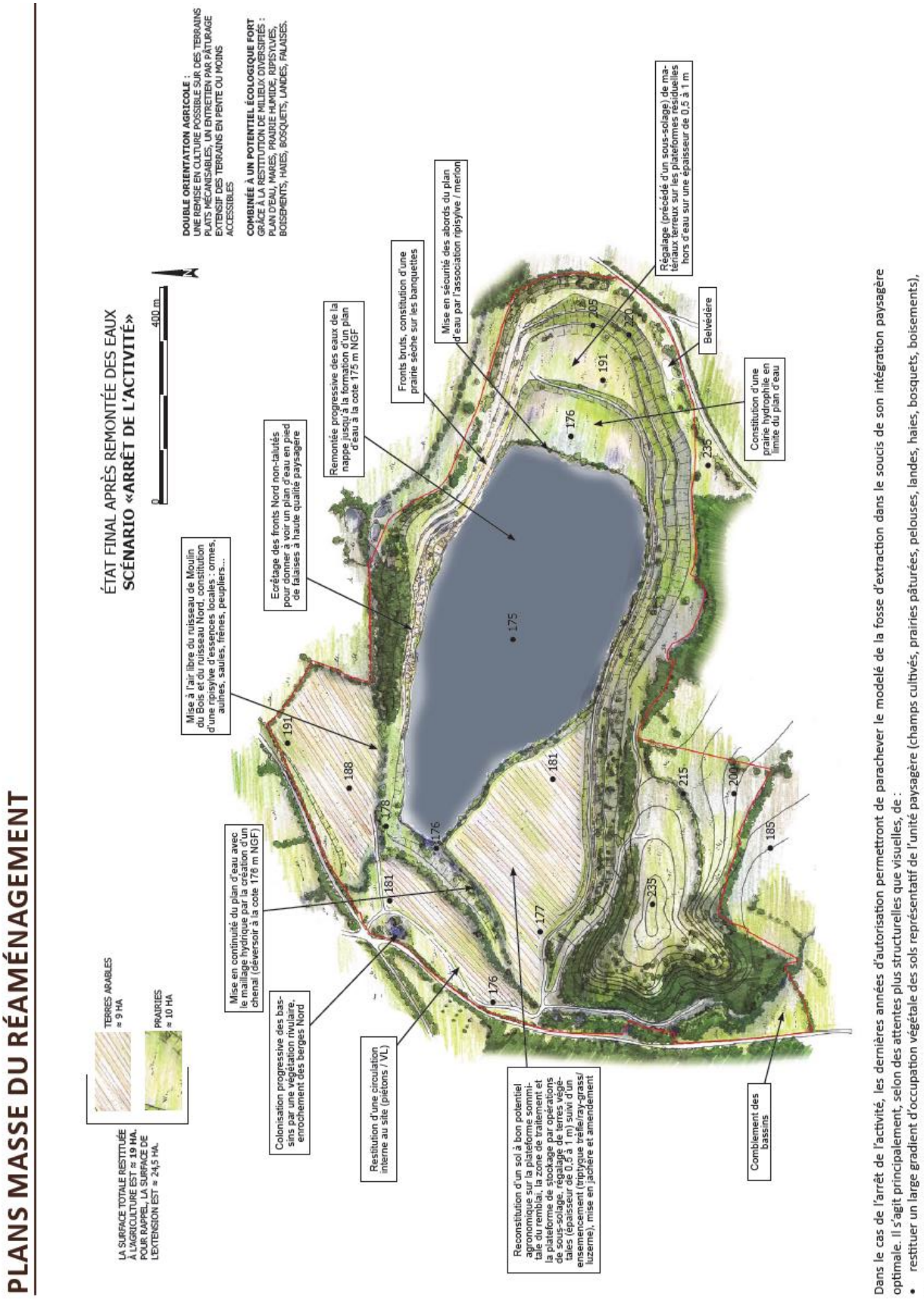

Source : Étude paysagère – Durand Paysage

PERIMETRE DE LA REVISION ALLEGEE

Le périmètre précis objet de la présente révision s'étend sur près de **89,5 ha**. Ce périmètre règlementaire au titre du droit de l'urbanisme ne doit pas être confondu avec le périmètre d'autorisation d'exploitation de la carrière.

C'est à l'intérieur de ce périmètre que le zonage va évoluer :

- ✓ Transformation de zone Nc (carrière) en zone N (naturelle) ou A (agricole).
- ✓ Transformation de zone A en zone Nc.

2.2. Présentation du site

2.2.1. Le volet écologique

Le présent chapitre est tiré de l'étude environnementale, menée par le bureau d'études ExEco Environnement, portant sur l'extension de la carrière.

Le bureau d'études ExEco Environnement a conduit de 2020 à 2021 un ensemble de 4 campagnes d'investigations de terrain par 2 écologues :

- ✓ Le 25 avril 2020, dans la partie du projet d'extension ainsi que ses abords et les 26 et 27 mai 2020 dans la partie de la carrière actuelle pour notamment les oiseaux en migration pré-nuptiale et les nicheurs, ainsi que pour la flore printanière. Une attention particulière s'est portée aussi sur les points en eau pour y détecter la présence d'amphibiens,
- ✓ Les 1er et 2 juillet 2020, pour entre autres observer la flore ainsi que l'avifaune nicheuse, continuer les inventaires des insectes et affiner la cartographie des habitats, et spécifiquement également le 1er juillet à la nuit tombée pour évaluer l'activité des chiroptères avec l'aide d'un détecteur à ultrasons tout en écoutant aussi les oiseaux nocturnes et les amphibiens,
- ✓ Le 15 septembre 2020, pour notamment inventorier la flore et la faune tardive, tels que certains insectes comme les orthoptères, et les oiseaux en migrations post-nuptiale,
- ✓ Les 12 et 20janvier 2021, pour faire un complément sur les oiseaux hivernant et effectuer un ensemble de sondages pédologiques pour l'étude des zones humides par le critère sol.

Le périmètre d'étude est légèrement supérieur au périmètre d'extension de la carrière (il prend en compte les boisements périphériques ains que quelques parcelles agricoles).

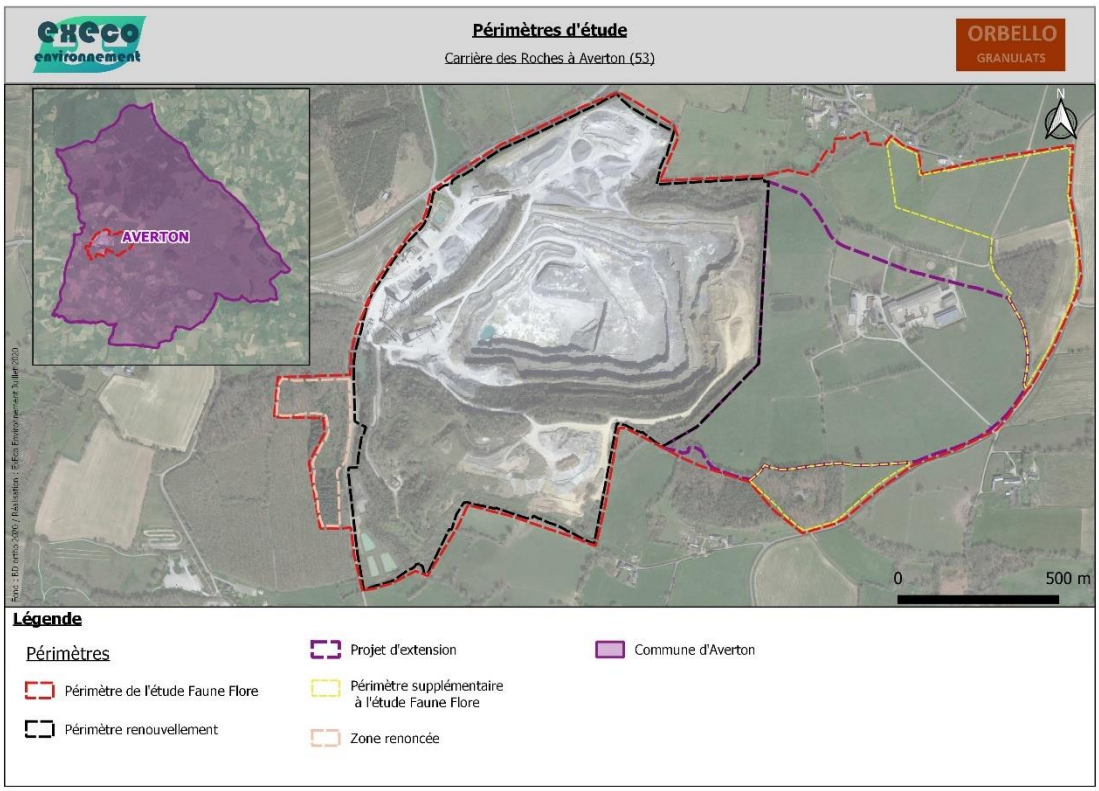

LES ZONAGES ET PERIMETRES DE PROTECTION

A une échelle plus large, tous les zonages relatifs à la préservation du patrimoine naturel ont été identifiés.

Ces différents zonages présents autour du périmètre général d'étude (ici, dans un rayon de 5 Km qui est étendu à presque 15 Km pour les sites du réseau Natura 2000) sont présentés dans le tableau ci-après et localisés sur les cartes pages suivantes.

Globalement, aucun des zonages évoqués ne concerne le site de la carrière, la zone du projet d'extension ni ses abords immédiats.

Le zonage le plus proche se situe à environ 500m à l'est et il s'agit d'une ZNIEFF de type 2 «la Forêt de Pail».

Type	Nom	Identifiant	Distance du site	Intérêts
Natura 2000	SIC "Forêt de Multonne, corniche de Pail"	FR5200640	5 km	Les sites faisant partie du PNR Normandie Maine regroupent les espaces les plus caractéristiques de la corniche de Pail, de la forêt de Multonne et du mont des Avaloirs, qui constitue le point culminant du Massif armoricain (417 m.). Ils présentent un ensemble de milieux et de formations végétales variées : chênaies acidophiles, localement en mélange avec de la hêtraie, souvent enrésinées, landes sèches et humides à Ericacées et Molinie, tourbières acides à Sphaignes, prairies humides et végétation aquatique. La zone présentant des zones d'habitats en mosaique est très favorables à une avifaune riche (plus de 120 espèces d'oiseaux) : la Fauvette pitchou (Sylvia undata), le Busard St Martin (Circus cyaneus) ou encore l'Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus).
	ZPS "Corniche de Pail, forêt de Multonne"	FR5212012	5 km	
	SIC "Alpes Mancelles"	FR5200646	8km	Par la diversité des habitats d'intérêt communautaire que l'on y rencontre, ce site est l'un des plus intéressants de la partie nord de la région. Dans les stations les plus sèches et ensoleillées, la pelouse xérophile silicole alterne, ou parfois est en mosaïque, avec les landes à bruyère et genêt ; on y trouve de nombreuses espèces de mousses et de lichens. Sur les coteaux plus abrités, la végétation évolue vers une forêt de pente. En fond de vallée, les prairies humides peuvent renfermer localement des formations tourbeuses et des espèces d'intérêt patrimonial non négligeable (ex : Potentilla argentea, Scilla autumnallis , etc) parfois protégées. Les zones se situant en bordure de cours d'eau, qu'elles soient ripisylves ou forêt alluviale, sont plutôt bien conservées. Les habitats aquatiques sont également dans un état de conservation favorable, et abrite des espèces communautaires comme le chabot par exemple.
	SIC "Bocage de la forêt de la Monnaie à Javron-les-Chapelles"	FR5202006	10km	L'inventaire des habitats du Pique prune (Osmoderma eremita) dans ce secteur de la Mayenne a montré que l'espèce se rencontre dans les arbres âgés à cavités, essentiellement les chênes exploités en têtards, dans les haies denses du maillage bocager subsistant ici en

				quantité suffisante. Ces bocages résiduels sont d'une qualité et d'une densité assez exceptionnelles.
ZNIEFF	ZNIEFF 1 "Lande à éricacées de la corniche de Pail"	520320015	5 km	La Corniche de Pail est un ensemble de trois types de milieux naturels : les bois, les prairies humides et les landes. Ces dernières sont très probablement issues des activités anthropiques (coupe de bois, pâturage, brulis...). Les landes atlantiques du Massif armoricain localisées sur des promontoires de grès armoricain sont issues de la déforestation. Les landes de la Corniche de Pail, sont l'une des deux dernières landes importantes de la Mayenne et sont composées de lande à callune, à bruyère cendrée, à bruyère à quatre angles en fonction d'un gradiant d'humidité croissante. Elles hébergent des populations d'oiseaux nicheurs typiques : le Busard St Martin, la Locustelle, l'Engoulevent, la Fauvette pitchou.
	ZNIEFF 1 "Tourbière du réservoir"	520005876	5 km	Cette ancienne carrière de grès armoricain est aujourd'hui colonisée par une végétation pionnière des tourbières. Protégée par un arrêté de biotope, elle sert de point de captage d'eau et permet à une flore originale de se maintenir et de se développer avec notamment deux espèces protégées nationalement (Drosera rotundifolia et Lycopodiella inundata) et une espèce rare au niveau départemental. On y trouve également 3 espèces d'odonates dont l'Agrion de mercure ainsi que le Crapaud accoucheur.
	ZNIEFF 1 "Eglise de Villaines La Juhel"	520030112	3 Km	L'Eglise abrite une colonie de reproduction d'Oreillard gris.
	ZNIEFF 1 "Tourbière en forêt de Pail"	520005879	3,5 Km	C'est une tourbière boisée en milieu forestier établie sur la naissance d'un cours d'eau et le long de celui-ci et abritant l'Osmunda regalis, ptéridophyte protégée en Mayenne.
	ZNIEFF 2 "Vallée du Merdereau (Aval Moulin du Parc)"	520015256	< 2 Km	La rivière du Merdereau emprunte le flanc sud de la forêt de Pail. Elle traverse des terrains acides primaires avant de continuer sa course dans une plaine alluviale en Sarthe. La partie mayennaise, encaissée offre une qualité paysagère indéniable. Le milieu est diversifié : prairies inondables, coteaux secs à friches armées, versants boisés, aulnaies, frênaies du bord des eaux concourent à accueillir une diversité biologique. Coté Sarthe, la vallée s'ouvre et des prairies inondables nombreuses bordent le cours d'eau. A noter : la présence de Bistorta officinalis, espèce végétale à caractère montagnard et figurant parmi les espèces protégées en Pays de la Loire ainsi que de l'Osmunda regalis, ptéridophyte protégée en Mayenne. La rivière le Merderau présente un intérêt piscicole avec notamment la présence de la truite de mer, salmonidé de la liste déterminante dans les Pays de la Loire.

	ZNIEFF 2 "Forêt de Pail"	520005878	0,6 Km	C'est un vaste Massif forestier situé sur le flanc est du synclinal de Pail. Certains secteurs de la forêt sont plus particulièrement intéressants du point de vue groupements végétaux : notamment les secteurs de hêtraies à houx et de tourbière boisée. Elle est également très intéressante pour les oiseaux avec 8 espèces de la liste déterminante des Pays de la Loire.
Protection	SCAP "Corniche de Pail	SCAP061	<4km	Cf. descriptif de la ZNIEFF 1 "Lande à éricacées de la corniche de Pail".
	APPB " Landes humide des Egoutelles"	APPB	5 km	Réserve naturelle des landes et tourbière des Egoutelles. Cf. descriptifs de la ZNIEFF 1 "Lande à éricacées de la corniche de Pail" et ZNIEFF 1 "Tourbière du réservoir".
	PNR "Normandie Maine"	PNR	3 km	Le Parc naturel régional Normandie-Maine, situé à cheval entre la Région Normandie et la Région des Pays de la Loire, s'étend sur quatre départements : l'Orne, la Sarthe, la Mayenne et la Manche. Sur une superficie de 257 000 hectares, il regroupe 135 communes et 14 villes portes. Le territoire classé regroupe environ 90 000 habitants. Son emblème est un cerf, à l'image des forêts qui représentent plus de 20 % du territoire. Le classement du Parc Normandie-Maine a été adopté par décret du Premier ministre le 23 octobre 1975. Son label Parc naturel régional a ensuite été renouvelé en 1996 puis en 2008.

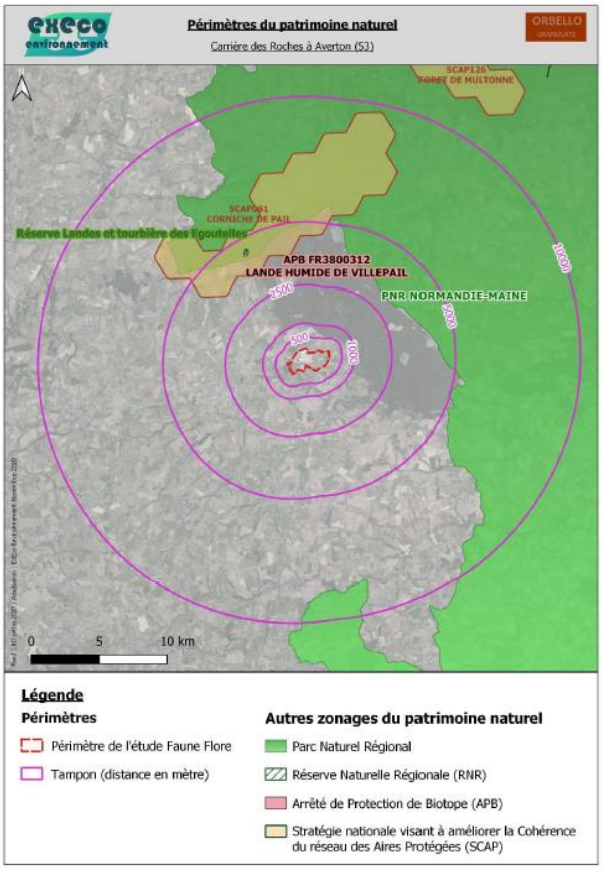
Périmètres du patrimoine naturel
Carrière des Roches à Averton (53)
SCAP126
FORET DE MULTONNE
SCAP061
CORNICHE DE PAIL
Réserve Landes et tourbière des Egoutelles
APB FR3800312
LANDE HUMIDE DE VILLEPAIL
PNR NORMANDIE-MAINE
500
1000
2500
5000
10000
0 5 10 km
Légende
Périmètres
Périmètre de l'étude Faune Flore
Tampon (distance en mètre)
Autres zonages du patrimoine naturel
Parc Naturel Régional
Réserve Naturelle Régionale (RNR)
Arrêté de Protection de Biotope (APB)
Stratégie nationale visant à améliorer la Cohérence du réseau des Aires Protégées (SCAP)

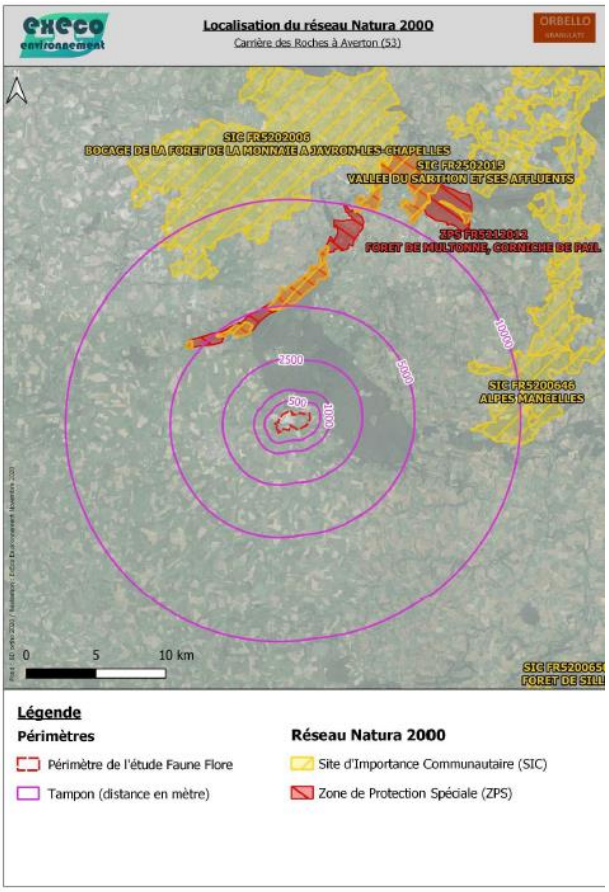
Localisation du réseau Natura 2000
Carrière des Roches à Averton (53)
SIC FR5202006
BOCAGE DE LA FORET DE LA MONNAIE A JAVRON-LES-CHAPELLES
SIC FR2502015
VALLEE DU SARTHON ET SES AFFLUENTS
ZPS FR3212012
FORET DE MULTONNE, CORNICHE DE PAIL
SIC FR5200648
ALPES MANCELLES
500
1000
2500
5000
10000
0 5 10 km
Légende
Périmètres
Périmètre de l'étude Faune Flore
Tampon (distance en mètre)
Réseau Natura 2000
Site d'Importance Communautaire (SIC)
Zone de Protection Spéciale (ZPS)

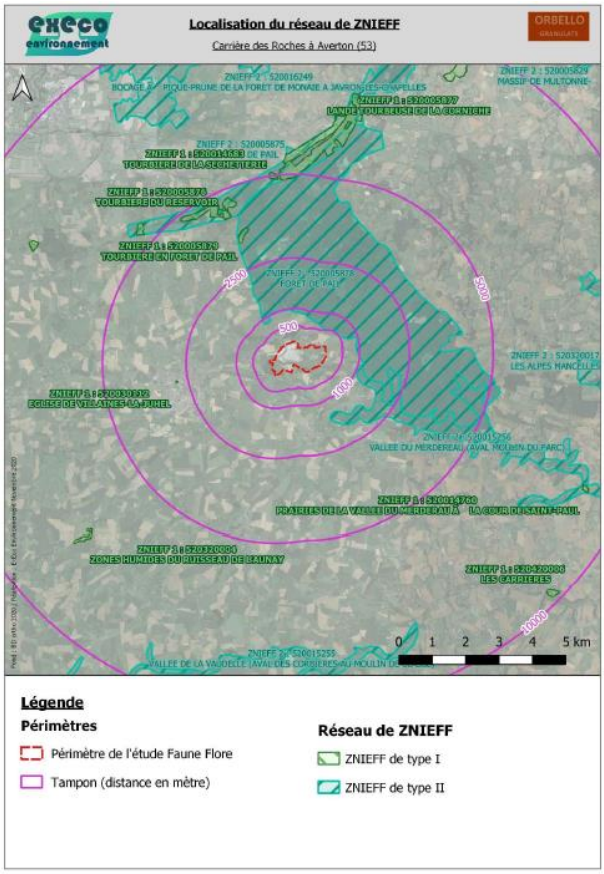
Localisation du réseau de ZNIEFF
Carrière des Roches à Averton (53)
ZNIEFF 2 : 520016249
BOCAGE A PICQUE-PRUNE DE LA FORET DE MONAIE A JAVRON-LES-CHAPELLES
ZNIEFF 2 : 520005829
MASSIF DE MULTONNE
ZNIEFF 1 : 520005877
LANDE TOURBEUSE DE LA CORNICHE
ZNIEFF 2 : 520005875
ZNIEFF 1 : 520014068 DE PAIL
TOURBIERE DE LA SECRETAIRIE
ZNIEFF 1 : 520005876
TOURBIERE DU RESERVOIR
ZNIEFF 1 : 520005879
TOURBIERE EN FORET DE PAIL
ZNIEFF 2 : 520005878
FORET DE PAIL
ZNIEFF 2 : 520320017
LES ALPES MANCELLES
ZNIEFF 1 : 520030372
EGLISE DE VILLAINES-LA-JUHEL
ZNIEFF 2 : 520015256
VALLEE DU MERDEREAU (AVAL MOULIN DU PARC)
ZNIEFF 1 : 520013706
PRAIRIES DE LA VALLEE DU MERDEREAU A LA COUR RUISSAINT-PAUL
ZNIEFF 1 : 520320004
ZONES HUMIDES DU RUISSEAU DE BAUNAY
ZNIEFF 1 : 520320008
LES CARRIERES
ZNIEFF 2 : 520015255
VALLEE DE LA VAUDELLE (AVAL DES CORSIERES AU MOULIN DE
500
1000
2500
5000
10000
0 1 2 3 4 5 km
Légende
Périmètres
Périmètre de l'étude Faune Flore
Tampon (distance en mètre)
Réseau de ZNIEFF
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II

Enfin, le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (SRCE) des Pays-de-la-Loire adopté le 30 octobre 2015 donne une information générale sur les enjeux de continuités écologiques régionales : il identifie les réservoirs et les corridors à l'échelle régionale. Le territoire régional est découpé en cartes d'une échelle de 1/100 000ème (échelle réglementaire fixée).

Sur la carte reprise ci-après, il apparaît que les périmètres de la carrière, de la zone remise en état et du projet d'extension ne se situent pas dans des réservoirs ou des corridors écologiques régionaux.

Les réservoirs de biodiversité les plus proches concernent :

- ✓ La sous-trame boisée de la Forêt de Pail plus à l'est et nord-est ainsi que la vallée du Merdereau plus au sud,
- ✓ La sous-trame des milieux aquatiques avec le Merdereau plus au sud.

Le corridor écologique « potentiel » le plus proche est le corridor territoire des franges périphériques de la Forêt de Pail.

A l'échelle locale c'est-à-dire de la zone d'étude et de sa périphérie rapprochée, les éléments de la trame verte et bleue correspondent :

- ✓ Pour la trame verte : aux petits bois avec un à l'est de la Baudonnière, un juste au nord du Bout et un au nord des Perles ainsi qu'au maillage plutôt lâche et déstructuré des haies,
- ✓ Pour la trame bleue : au ruisseau du moulin du Bois sur la frange ouest de la carrière et plusieurs plans d'eau dont ceux près de la ferme de la Baudonnière.

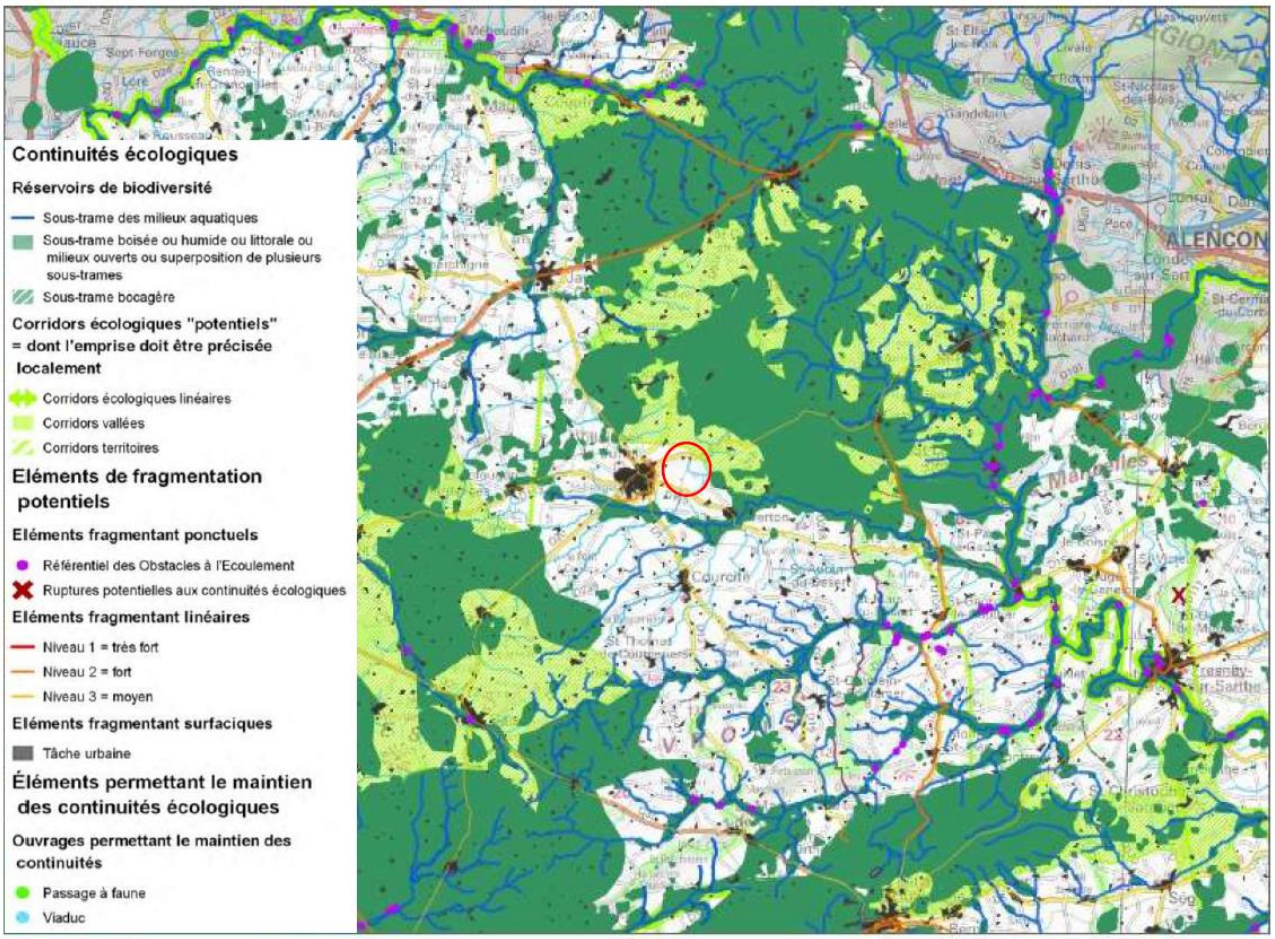

LES ESPECES ET HABITATS PRESENTS SUR LE SITE OU DANS SON ENVIRONNEMENT IMMEDIAT

La synthèse de l'étude environnementale menée par le bureau d'études ExEco Environnement rapporte les éléments suivants :

Les formations végétales caractérisant les principaux habitats dans le périmètre du projet d'extension ne montrent pas un intérêt écologique particulier en eux-mêmes. Il s'agit de parcelles à usage agricole de type pâtures.

Plus globalement, les habitats les plus susceptibles de montrer une attractivité pour la faune sont les boisements et les haies (faune en générale) mais aussi les plans d'eau (amphibiens notamment). Une attention particulière est à apporter également aux fronts de taille vis-à-vis des oiseaux rupestres.

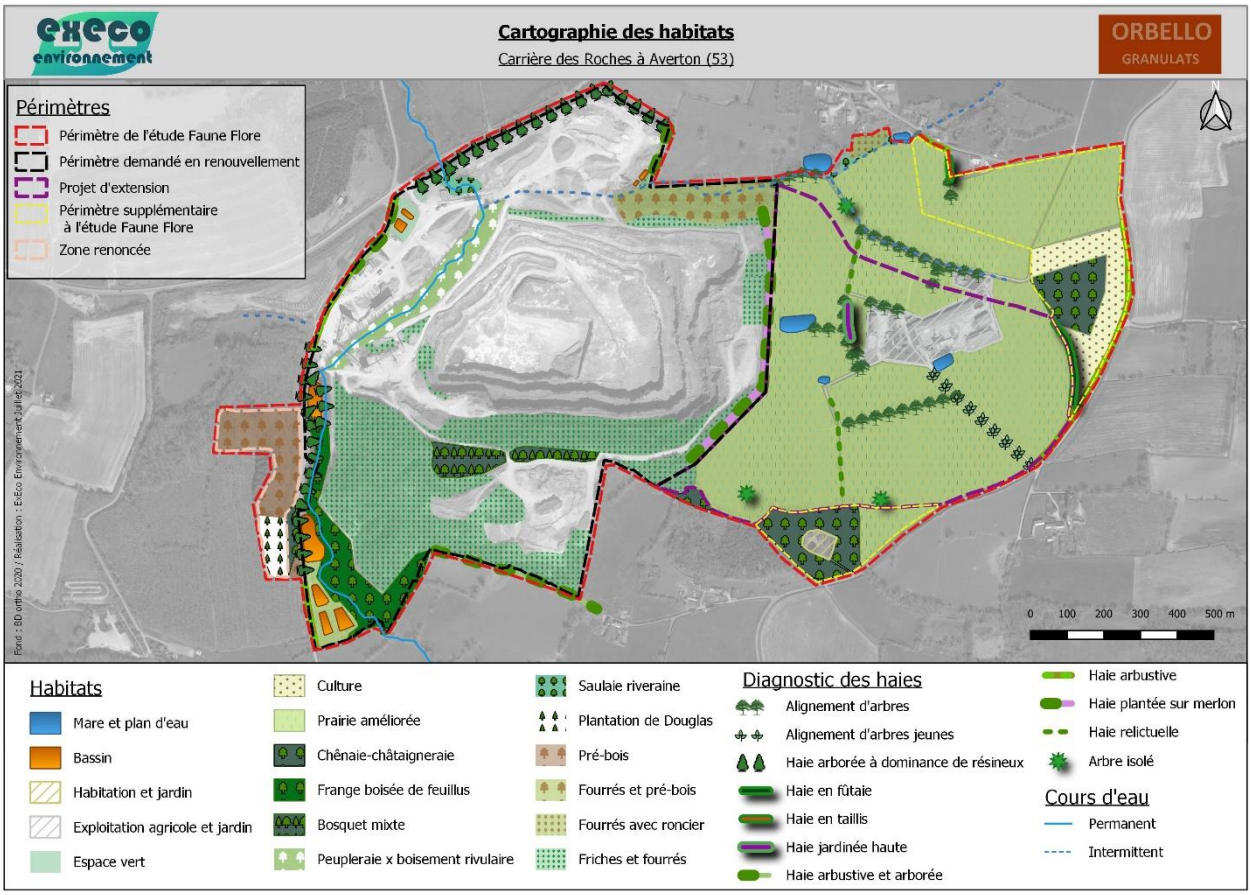

Les investigations menées sur le périmètre d'étude permettent d'appréhender le niveau pressenti de l'intérêt écologique et les enjeux qui en découlent pour les différents groupes biologiques.

C'est à partir de ces éléments et de ceux relatifs au projet que peuvent être évalués ensuite les impacts du projet d'une part, et que peuvent être décrites les différentes mesures selon la typologie et séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser) pour maintenir voire améliorer globalement l'intérêt écologique local d'autre part.

Types ou groupes biologiques	Carrière actuelle (incluant zone renoncée)	Projet d'extension	Zones supplémentaires en marge du projet d'extension
Zonages du patrimoine naturel	Pas de zonage inclus ni à proximité (ZNIEFF de type 2 à environ 500 m et site Natura 2000 à environ 4 km)	Pas de zonage inclus ni à proximité (ZNIEFF de type 2 à environ 500 m et site Natura 2000 à environ 4 km)	Pas de zonage inclus ni à proximité (ZNIEFF de type 2 à environ 500 m et site Natura 2000 à environ 4 km)
SRCE : TVB	Pas d'éléments soulignés dans le SRCE concernant cet espace	Pas d'éléments soulignés dans le SRCE concernant cet espace	Pas d'éléments soulignés dans le SRCE concernant cet espace
Réseaux écologiques locaux	TB : Ruisseau du Moulin du Bois traverse la carrière sur l'ouest, ainsi qu'un affluent intermittent. Plusieurs bassins TV : Frange boisée sur le sud-ouest et boisement de la zone renoncée inclut dans des boisements plus importants	TB : 3 mares de taille et de tenue en eau différentes TV : Présence de quelques éléments de réseau discontinu de haies	TB : 2 ruisseaux intermittents sur le nord et d'autres mares/plans d'eau en périphérie TV : Présence de 2 espaces boisés et d'éléments de réseau discontinu de haies
Habitats	Pas d'habitat d'intérêt patrimonial en tant que tel mais certains peuvent accueillir des espèces patrimoniales (cf. suite du tableau)	Pas d'habitat d'intérêt patrimonial en tant que tel mais certains peuvent accueillir des espèces patrimoniales (cf. suite du tableau)	Pas d'habitat d'intérêt patrimonial en tant que tel mais certains peuvent accueillir des espèces patrimoniales (cf. suite du tableau)
Zones Humides	Petite zone de saulaie riveraine près du ruisseau sur le nord-ouest	Pas de zones humides	Petites zones de saulaie riveraine et de microvallonnement près du ruisseau intermittent nord
Flore	Pas d'espèce à intérêt patrimonial à souligner 1 espèce invasive avérée : le robinier faux acacia	Pas d'espèce à intérêt patrimonial à souligner	Pas d'espèce à intérêt patrimonial à souligner
Oiseaux	Plusieurs espèces patrimoniales inventoriées avec 3 potentiellement nicheuses liées aux milieux ouverts buissonnants : chardonneret élégant, linotte mélodieuse, verdier d'Europe, plus une avec un intérêt plus notable : le faucon pèlerin, lié au front de taille	2 espèces patrimoniales, non exclusives à la zone, liées aux zones buissonnantes également présentes : chardonneret élégant, verdier d'Europe	Intérêt plus en rapport avec la diversité des espèces et sur les capacités d'accueil d'habitats tels que les bois, haies, fourrés

Types ou groupes biologiques	Carrière actuelle (incluant zone renoncée)	Projet d'extension	Zones supplémentaires en marge du projet d'extension
Mammifères non chiroptères	Observation de 2 espèces protégées : l'écureuil roux et le hérisson d'Europe à la faveur de cordon ou de frange boisée Présence d'une espèce invasive : le ragondin, au niveau des bassins sud-ouest	Pas d'observation d'espèce patrimoniale à souligner Présence d'une espèce invasive : le ragondin, au niveau de la grande mare surtout	Pas d'observation d'espèce patrimoniale à souligner
Chiroptères	Pas de site de gîte recensé Ecoutes mettant en évidence une activité assez faible de la pipistrelle commune sur la lisière ouest	Pas de site de gîte recensé Ecoutes mettant en évidence une activité assez forte de la pipistrelle commune aux alentours de la ferme	Pas de site de gîte recensé Ecoutes mettant en évidence une activité assez forte de la pipistrelle commune et moyenne de la sérotine commune aux abords du bois sud et une activité moyenne de la pipistrelle commune aux abords des ruisseaux intermittents nord
Amphibiens	Observation localisée de 2 espèces protégées : quelques individus de grenouille verte et chants d'alyte accoucheur, sur le nord-ouest	Observation de 2 espèces protégées : quelques individus de triton palmé dans les 3 mares et de têtards de crapaud épineux dans 2 mares	Simple observation d'un crapaud épineux en déplacement, espèce protégée Potentialité au niveau des mares/plans d'eau périphériques
Reptiles	Observation de 2 espèces protégées : régulière du lézard des murailles à la faveur de milieux néoformés (talus, merlons), localisée pour un lézard à deux raies	Pas d'observation de reptiles	Observation d'une espèce protégée : un lézard vivipare en fond de vallon prairial, non loin de ruisseaux intermittents
Insectes	Pas d'espèce à intérêt patrimonial à souligner	Pas d'espèce à intérêt patrimonial à souligner	Pas d'espèce à intérêt patrimonial à souligner
Autres invertébrés	Observation d'une espèce invasive : l'écrevisse du Pacifique au niveau des bassins sud-ouest	Pas d'espèce à souligner	Pas d'espèce à souligner
Milieux aquatiques : IBGN	IBGN : 17/20 en amont et en aval de la carrière sur le ruisseau du Moulin du Bois Observation d'une espèce invasive : l'écrevisse du Pacifique	Pas d'espèce à souligner	Pas d'espèce à souligner

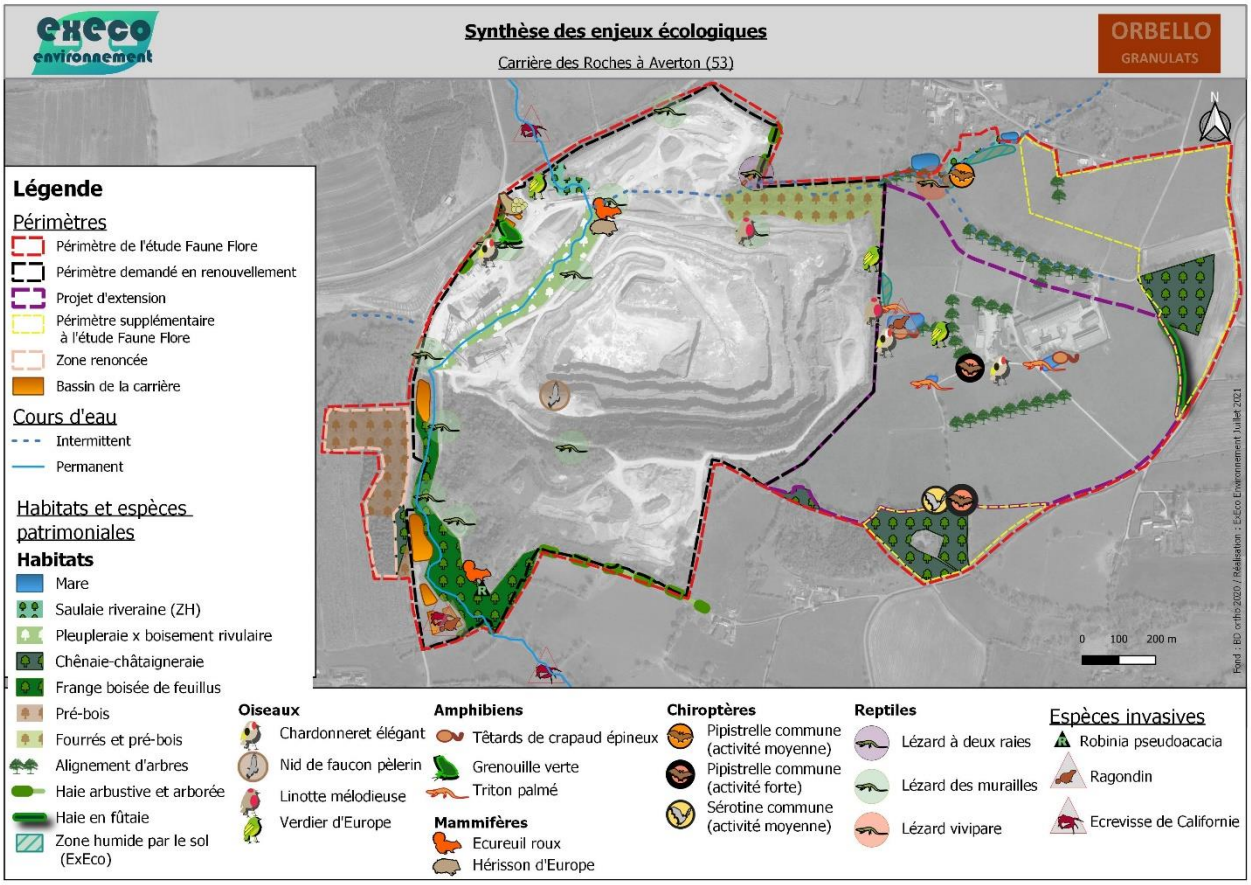

Les investigations sur les aspects faune flore et les zones humides ont mis en évidence en termes d'intérêt écologique pour les différents périmètres considérés :

- ✓ au niveau de celui de la carrière en activité :
  - un fort intérêt pour le faucon pèlerin au niveau du front de taille sud,
  - un intérêt notable pour les amphibiens (petits bassins de l'entrée), les reptiles (talus, merlon) et les mammifères (cordon et frange boisée),
  - un intérêt plus modéré et diffus des milieux buissonnants pour quelques espèces d'oiseaux,
- ✓ au niveau de celui du projet d'extension :
  - un intérêt notable pour les amphibiens (mares) et une certaine activité de la pipistrelle commune,
  - un intérêt plus modéré et diffus des milieux buissonnants pour quelques espèces d'oiseaux,
- ✓ au niveau de celui des zones supplémentaires :
  - un intérêt sur la frange nord lié à la présence de zones humides favorisant l'observation de reptiles (lézard vivipare) et des milieux et de manière plus ponctuelle pour les reptiles
  - un intérêt plus notable pour les chiroptères vers le bois sud,
  - un intérêt global pour la diversité des oiseaux et leur accueil à la faveur des vallons de ruisseaux intermittents et des boisements.

2.2.2. Le volet paysager

Le présent chapitre est tiré de l'étude paysagère, menée par le bureau d'études Durand Paysage, portant sur l'extension de la carrière.

Le site s'inscrit dans un territoire de transition douce entre les Alpes Mancelles et Avaloirs et les collines du Maine à l'histoire commune et dont les motifs structurants paysagers diffèrent peu. L'érosion du plissement hercinien du Massif armoricain a formé un relief collinaire ne dépassant pas les 400 m d'altitude. Le socle rocheux est un mélange de faciès métamorphiques et volcaniques. Des corniches boisées se détachent des longues perceptives tandis qu'un bocage intimiste se développe en continuité des ripisylves des nombreux cours d'eau. Le patrimoine bâti repose sur de nombreuses fermes isolées et des bourgs anciens parfois fortifiés. L'ambiance minérale est totalement absente du paysage.

La carrière des Roches à Averton (53) est une carrière de roches massives qui exploite un gisement de rhyolite à destination béton et TP. La dernière demande d'autorisation date de 2005 et est valable pour 30 ans.

Compte-tenu du relief de pénéplaine aux variations d'altitude faibles et de la configuration en fosse de la carrière, les perceptions sur le site sont circonscrites à des vues rapprochées (moins de 2 km). Les secteurs les plus sensibles sont le hameau de Grignon, la ferme Goupillon, les départementales D121 et D255 ainsi que la vallée aval du ruisseau du Moulin du Bois.

Source : Étude paysagère – Durand Paysage

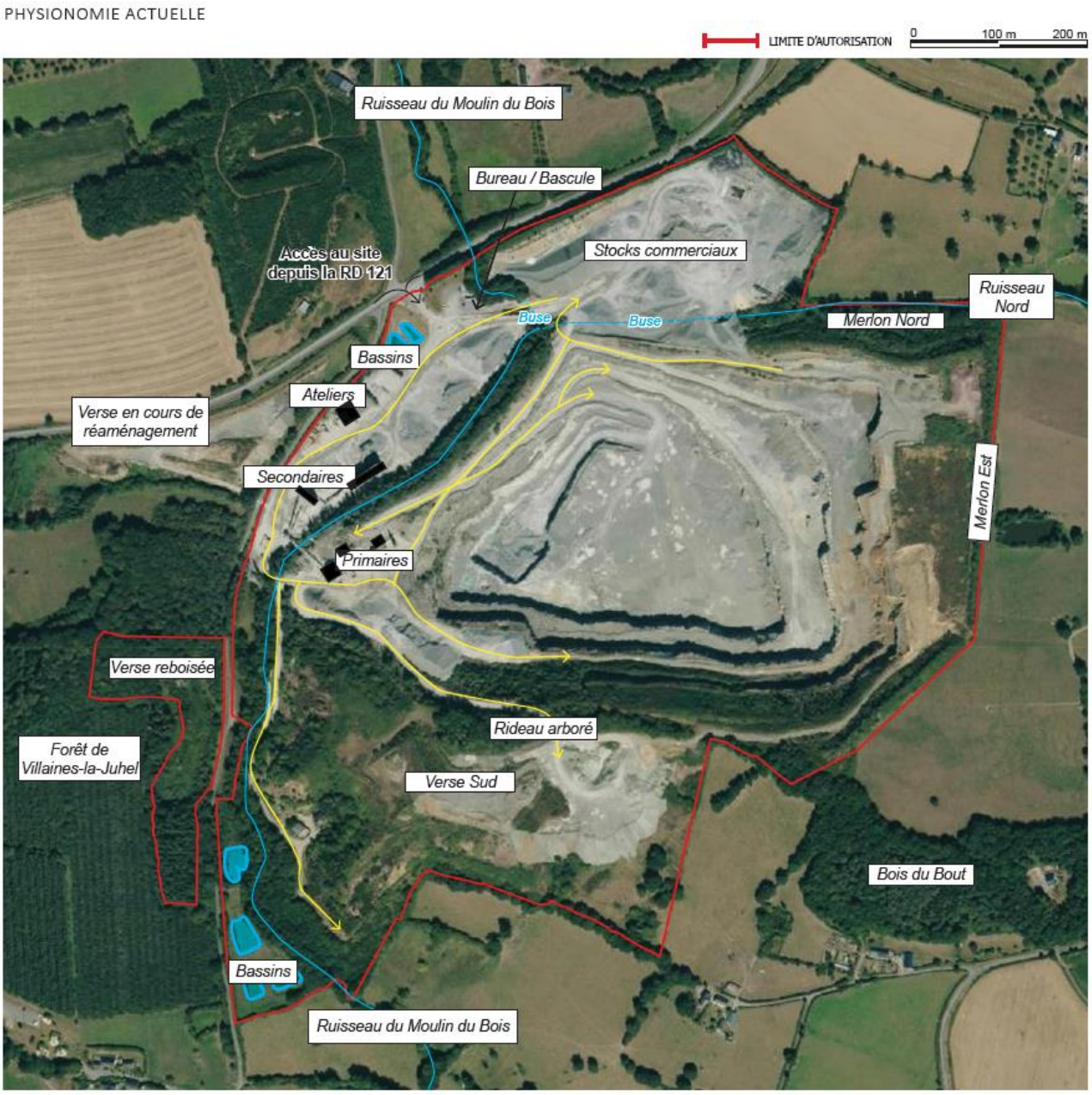

Source : Étude paysagère – Durand Paysage

Cet espace rural s'est considérablement modifié depuis 50 ans :

- ✓ Dégradation du maillage bocager avec l'arasement de talus pour procéder à des regroupements parcellaires.
- ✓ Extension non négligeable de la carrière.

L'analyse de plusieurs photographies aériennes (source Géoportail), sur une période allant de la fin des années 60 à aujourd'hui, montre cette évolution de l'espace rural sur ce site.

1960

De nombreuses parcelles sont exploitées par plusieurs agriculteurs.

Les talus plantés forment un maillage bocager dense dans les parties sud-ouest et nord.

La carrière est déjà exploitée le long de la voie communale en direction du bourg.

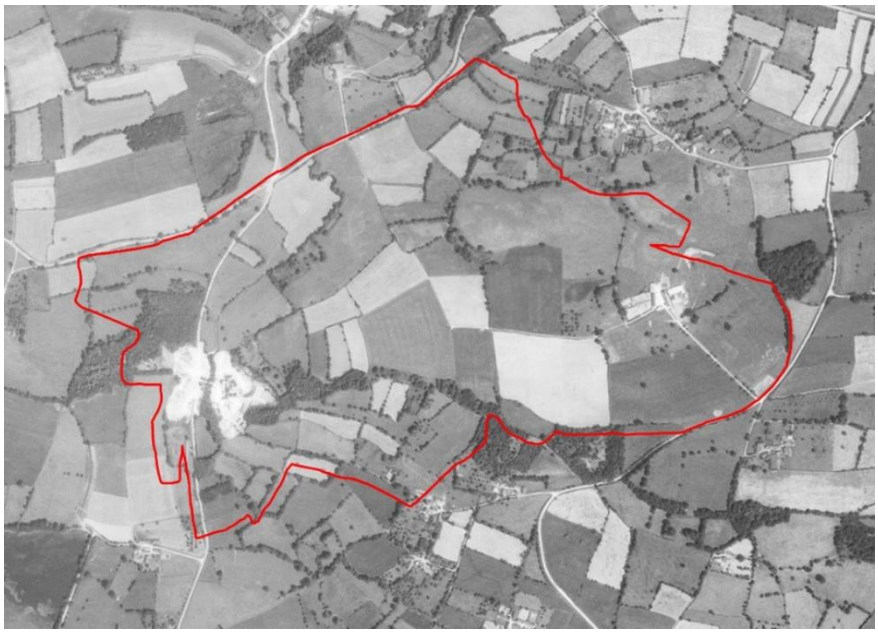

1970

Le maillage bocager disparait petit à petit dans la partie centrale.

La carrière s'étend de part et d'autre de la voie communale.

La ferme de la Baudonnière s'étend en direction du nord et de l'ouest.

1990

Le maillage bocager s'amenuise de plus en plus, conséquence des regroupements parcellaire agricole.

La carrière s'étend en direction du nord.

2005

L'emprise de la carrière à fortement évoluée en une décennie. Elle jouxte désormais la RD 121 et s'étend en direction de l'est.

On distingue très bien que la ripisylve est conservée le long du ruisseau du Bois du Moulin.

2020

L'extraction se prolonge en direction de l'est et de la ferme de La Baudonnière.

Le PLU en vigueur ne permet pas à la carrière de s'étendre plus à l'est.

La synthèse de l'étude paysagère menée par le bureau d'études Durand Paysage rapporte les éléments suivants :

Forces	Faiblesses
- Aménagements paysagers pertinents (merlons, haies, organisation spatiale des installations, maintien d'une partie du ruisseau à l'air libre et de sa ripisylve, rideau arboré entre la verse sud et la fosse, talutage et végétalisation des fronts supérieurs Sud) - Ligne directrice affirmée et tenue d'exploitation et de réaménagement coordonné	- Modelé de la verse Sud responsable à elle-seule du bassin de perception de la vallée aval du ruisseau du Moulin du Bois
Opportunités	**Menaces**
- Bonne reprise de la végétation grâce au climat (pluviométrie élevée, températures douces) - Discrétion de la fosse d'extraction	- Secteurs en surplomb à proximité immédiate (dont le hameau de Grignon, Goupillon et la D255) - Absence d'ambiance minérale dans le paysage

2.2.3. Le volet agricole

L'extension de la carrière va progressivement consommer des espaces agricoles.

Le registre parcellaire agricole indique qu'environ 23 ha de pairies et cultures seront consommés. De plus, l'exploitation de la Baudonnière, présente sur le site, sera supprimée (GAEC de la Baudonnière).

Registre parcellaire agricole 2018

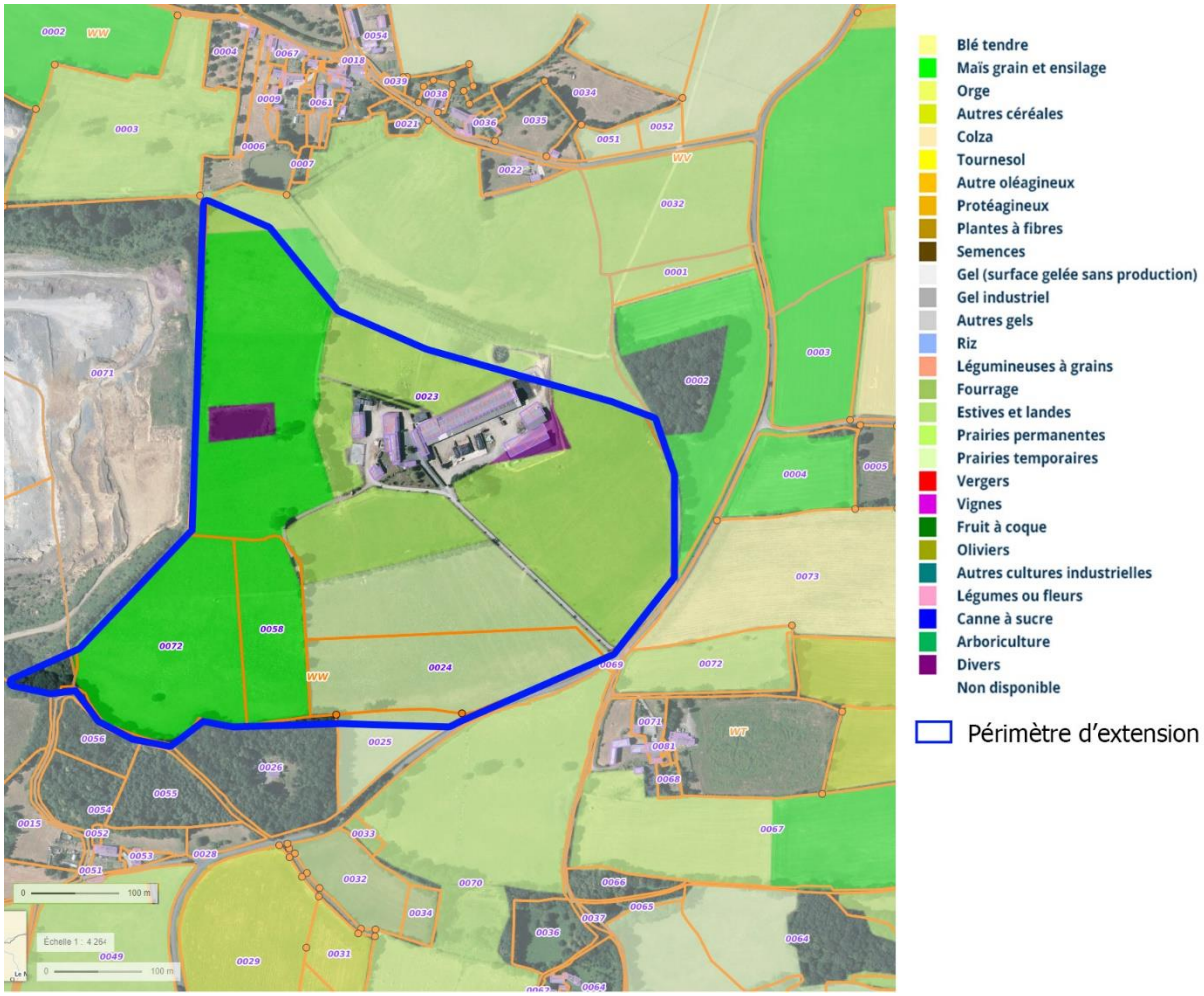

Toutes les parcelles agricoles qui seront consommées, sont exploitées par ce GAEC.

Structure juridique	GAEC de la Baudonnière
Dirigeants	M. NAGLE (45 ans) Mme NAGLE (44 ans)
Activités principales	Élevage de vaches laitières Polyculture
Nombres d'animaux	250
Surfaces exploitées	185 ha

Dans le cadre de son extension, la société Orbello Granulats Averton achètera les terrains agricoles (35 ha) y compris les bâtiments de l'exploitation.

3. L'impact sur le document d'urbanisme

3.1. Rappel du contexte règlementaire

La commune est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 février 2007.

Cependant, c'est la Communauté de communes du Mont des Avaloirs qui est compétente en matière d'urbanisme. Elle a par ailleurs débuté en 2015 l'élaboration d'un PLUi (document en cours de rédaction et donc non opposable).

Ces deux documents (PLU et PLUi en cours d'élaboration) évoquent la pérennité des carrières et appuient le projet de révision allégée.

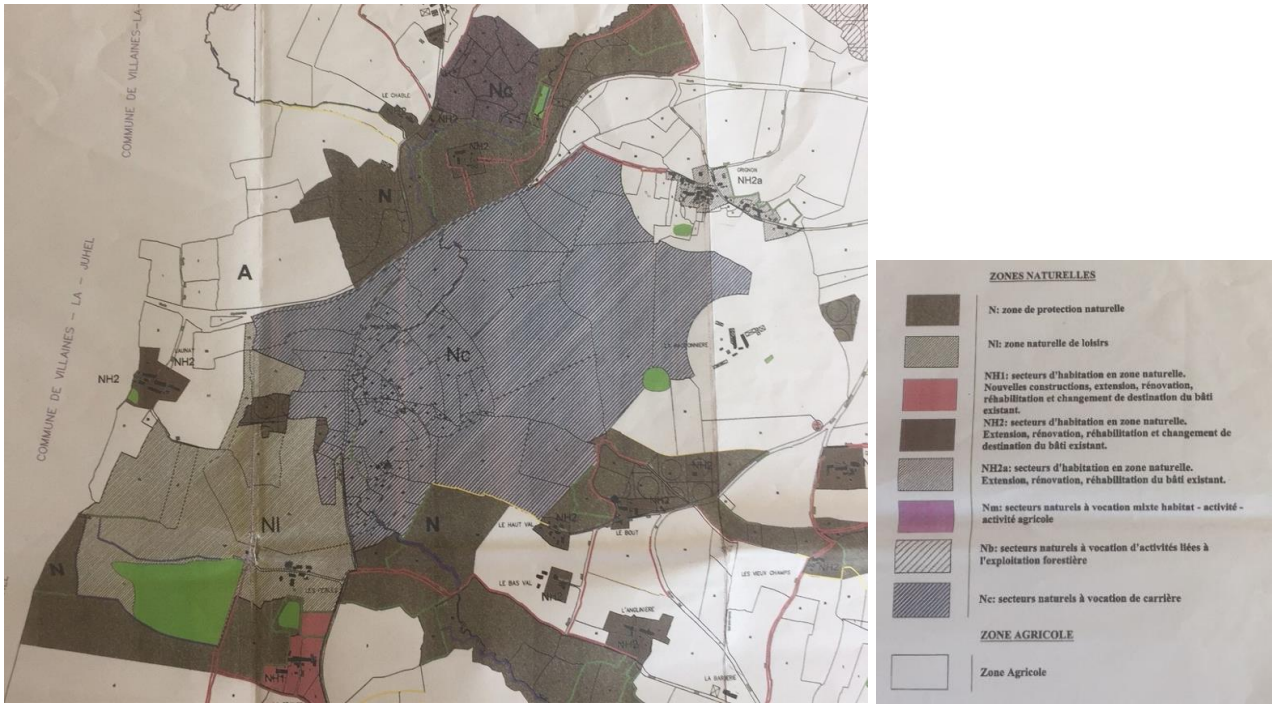

Extrait du PLU en vigueur faisant apparaitre la zone Nc

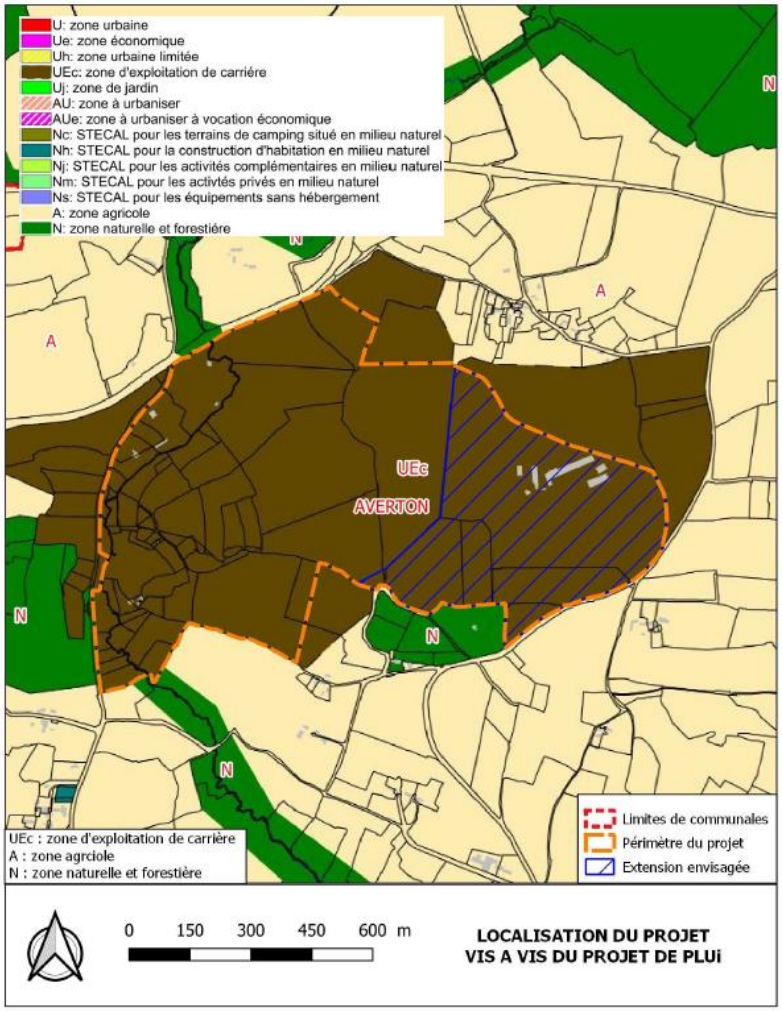

Extrait du PLUi en cour d'élaboration faisant apparaitre la zone UEc (zone d'exploitation de carrière)

D'une manière générale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU (PADD) évoque très peu la thématique des carrières. Seul le chapitre 2 « *Préserver et développer les activités* » évoque ce point.

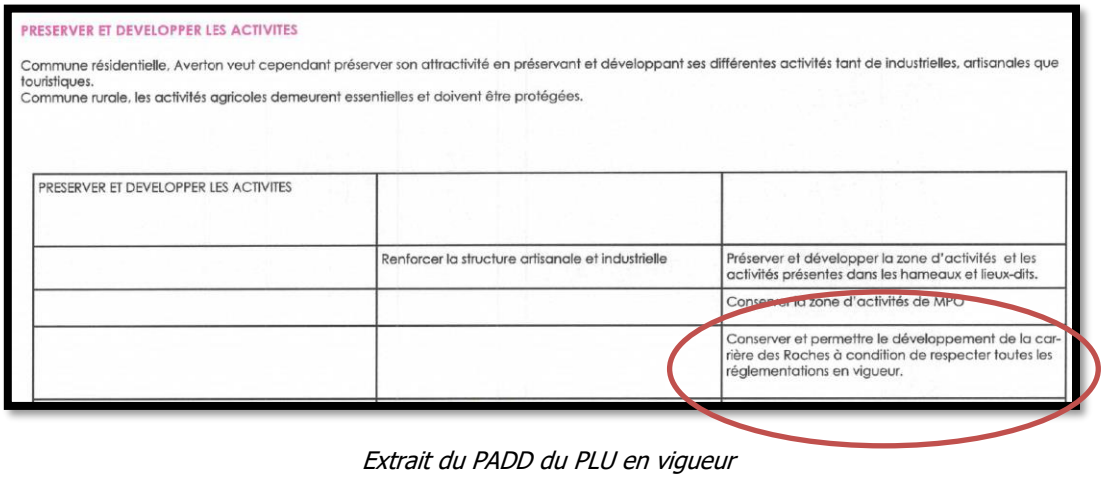

PRESERVER ET DEVELOPPER LES ACTIVITES

Commune résidentielle, Averton veut cependant préserver son attractivité en préservant et développant ses différentes activités tant de industrielles, artisanales que touristiques.
Commune rurale, les activités agricoles demeurent essentielles et doivent être protégées.

PRESERVER ET DEVELOPPER LES ACTIVITES		
	Renforcer la structure artisanale et industrielle	Préserver et développer la zone d'activités et les activités présentes dans les hameaux et lieux-dits.
		Conserver la zone d'activités de MPO
		Conserver et permettre le développement de la carrière des Roches à condition de respecter toutes les réglementations en vigueur.

Extrait du PADD du PLU en vigueur

Nous pouvons conclure que le projet de révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD.

3.2. Les modifications apportées au PLU en vigueur

Le zonage du PLU va évoluer pour prendre en compte le projet d'extension.

Ainsi, des parcelles situées actuellement en zone Nc (carrière), non exploitées et qui n'ont pas vocation à l'être, seront reclassées en zone A ou N. A l'inverse, quelques parcelles actuellement classées en zone A seront reclassées en zone Nc (carrière).

Les cartographies ci-après présentent le périmètre du zonage Nc et ses évolutions envisagées.

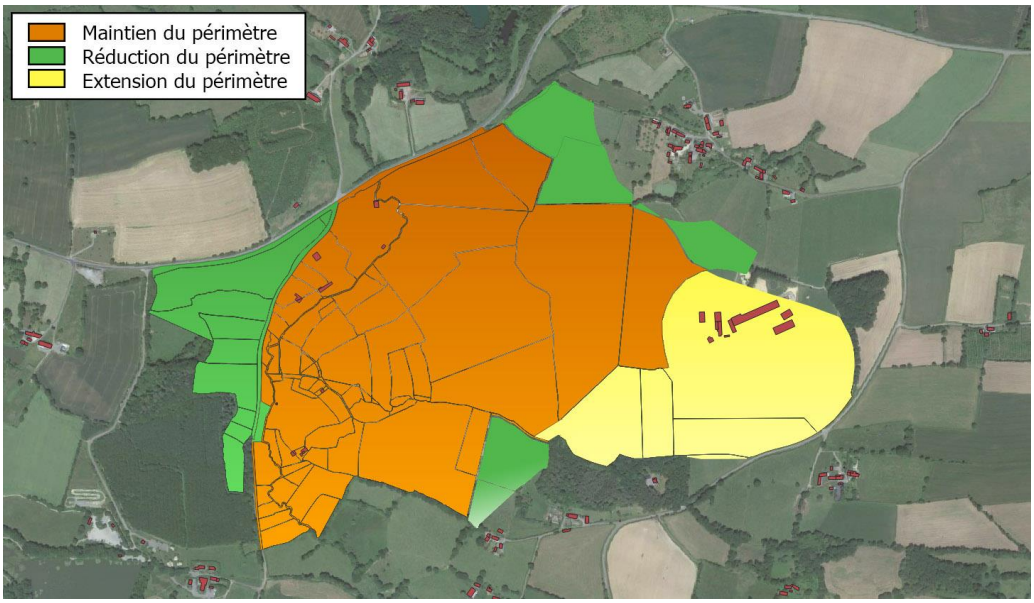

MAINTIEN DU ZONAGE A VOCATION DE CARRIERE (NC)

La majeure partie du site n'a pas vocation à évoluer (60 ha).

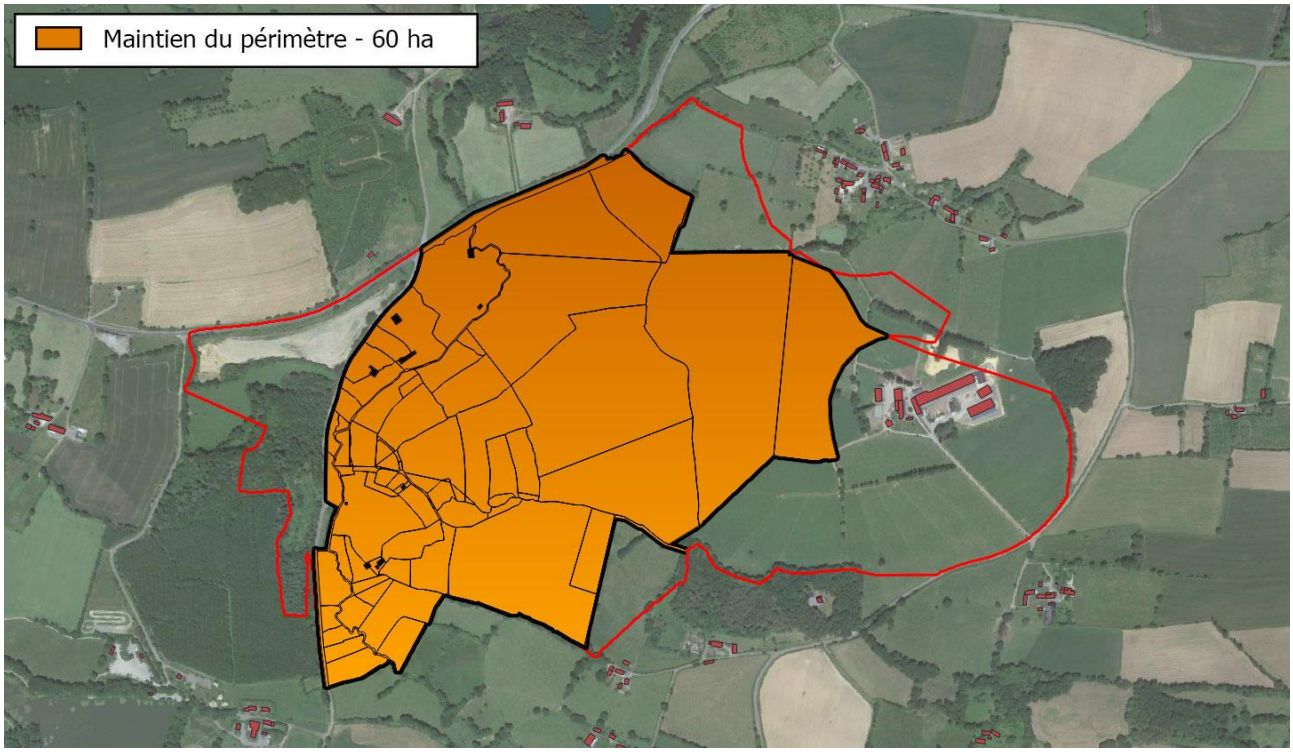

Cet espace correspond à la partie actuellement exploitée par la carrière :

- ✓ La fosse d'extraction actuelle,
- ✓ Les autres zones exploitées (entrée du site, installations de traitements des matériaux, zones de stockage au sol, atelier et bureaux...).

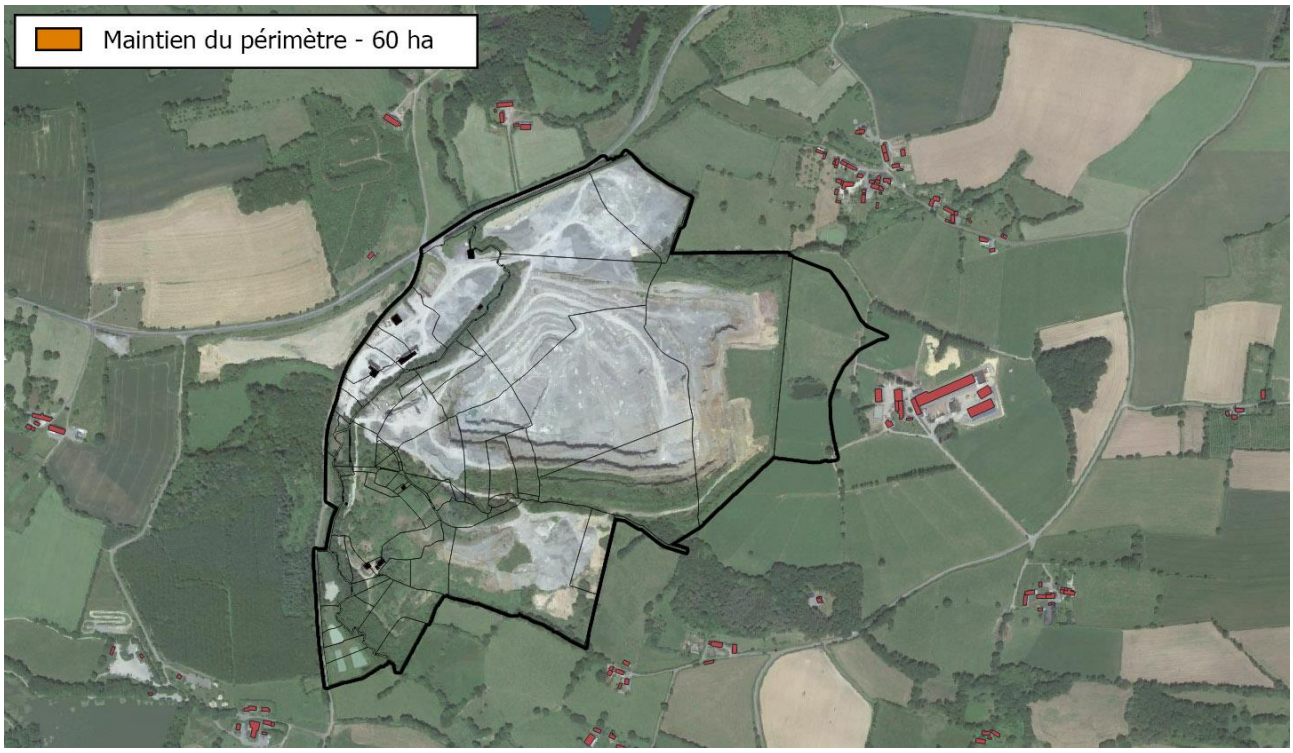

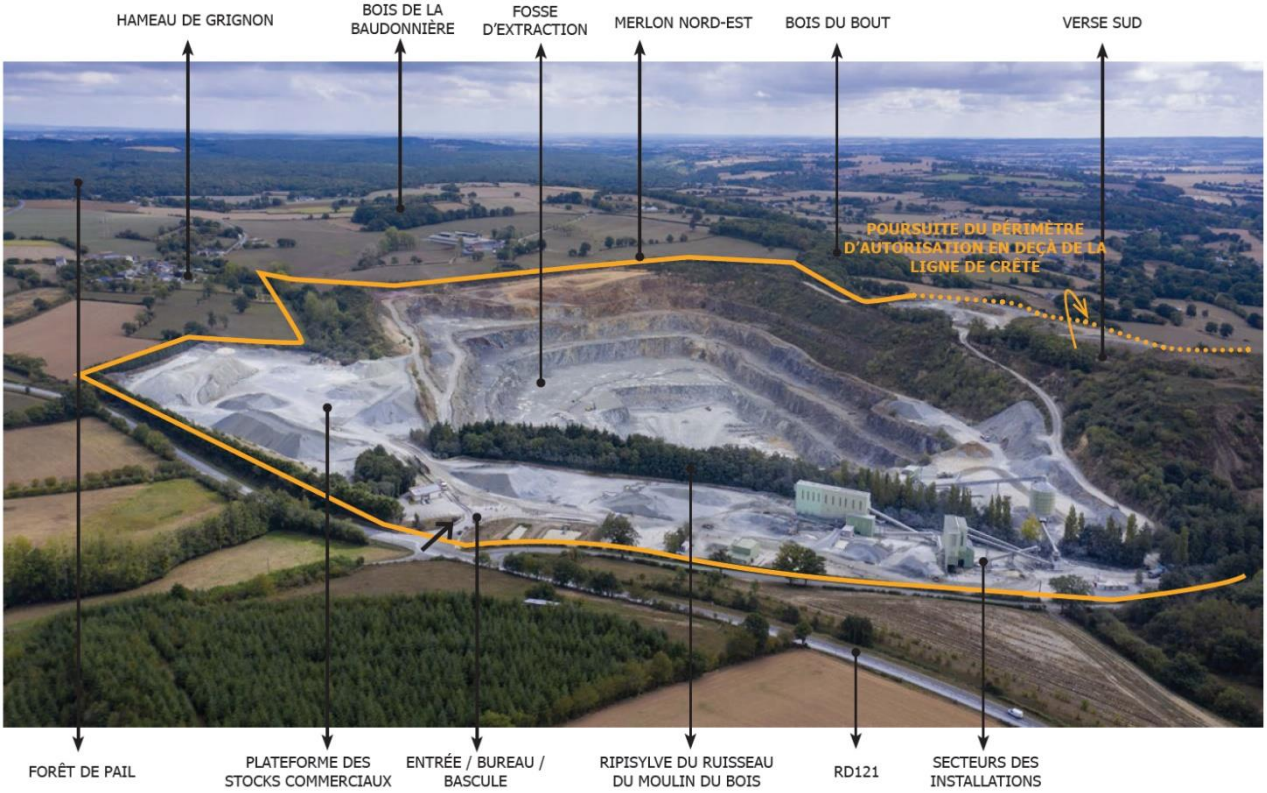

Source : Étude paysagère – Durand Paysage

REDUCTION DU ZONAGE A VOCATION DE CARRIERE (NC)

Environ 18,48 ha de zone Nc seront reclassés en zones agricole ou naturelle.

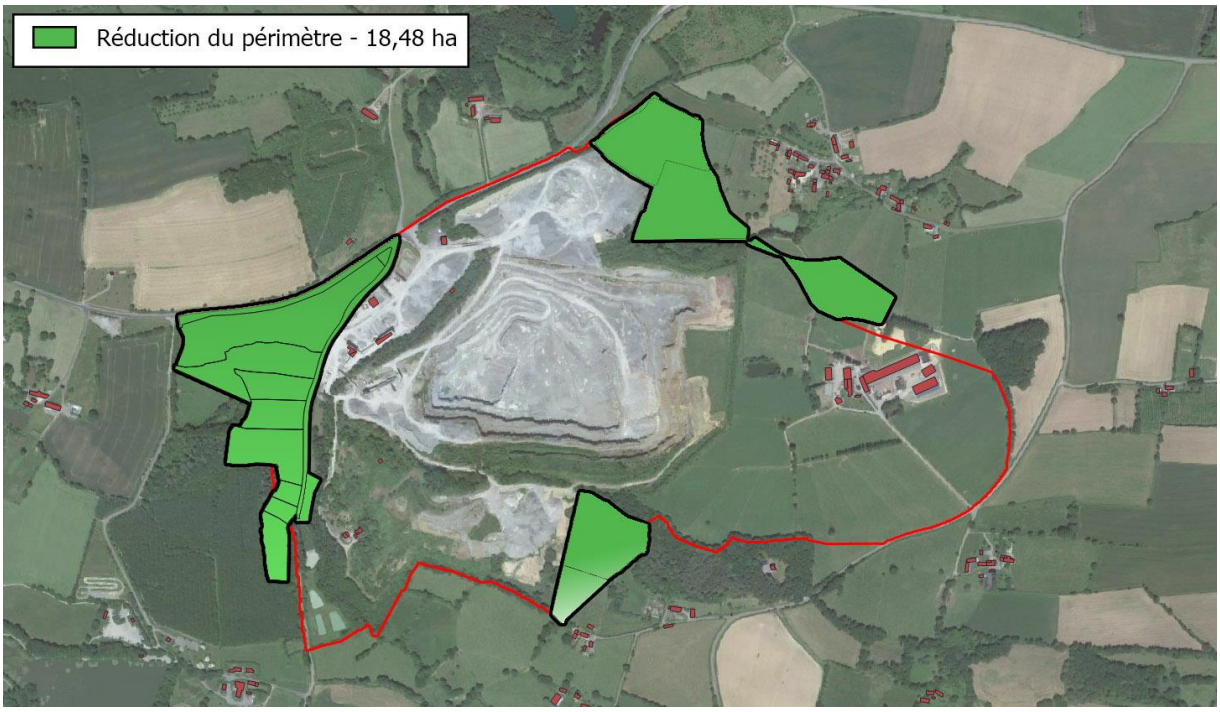

Ces espaces correspondent à des secteurs non exploités par la carrière et qui n'auront pas vocation à l'être dans les années à venir. Il s'agit :

- ✓ **De l'espace boisé** implanté à l'ouest de la voie communale.

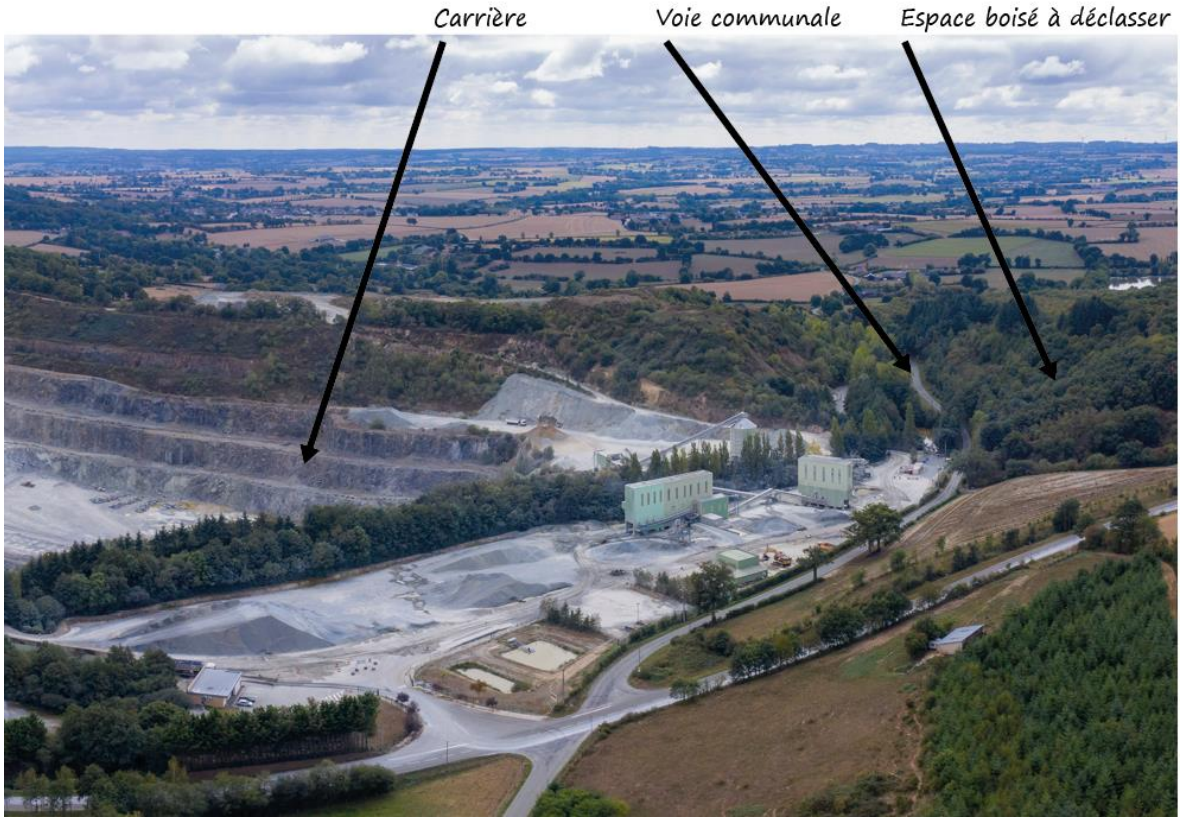

- ✓ **De parcelles agricoles** jouxtant le hameau de Grignon.

- ✓ **De parcelles agricoles** situées au sud du site.

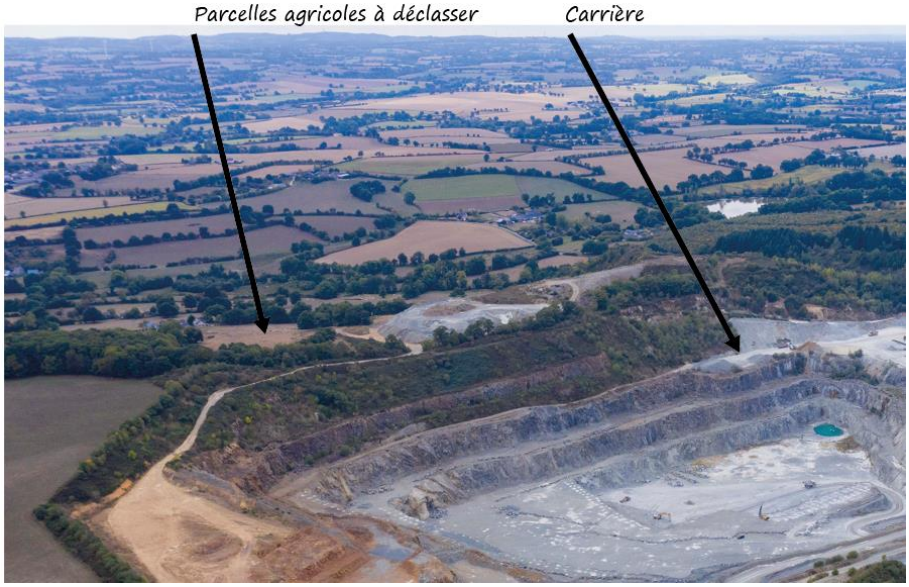

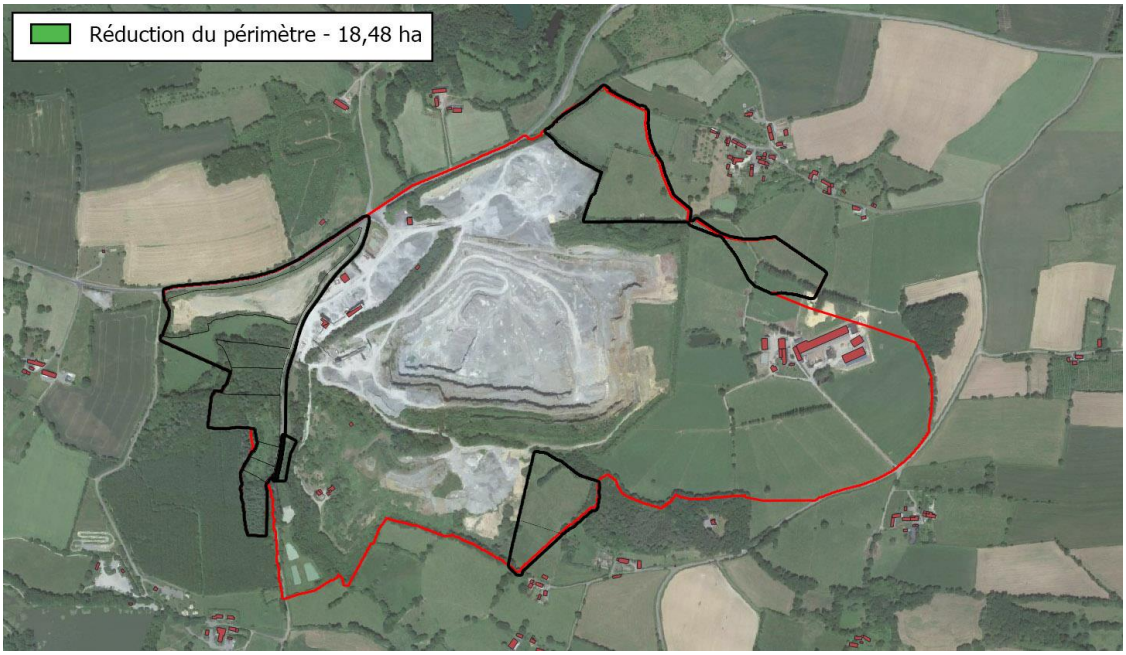

AGRANDISSEMENT DU ZONAGE A VOCATION DE CARRIERE (NC)

Enfin, environ 20,3 ha de zone agricole seront reclassés en zone Nc (carrière).

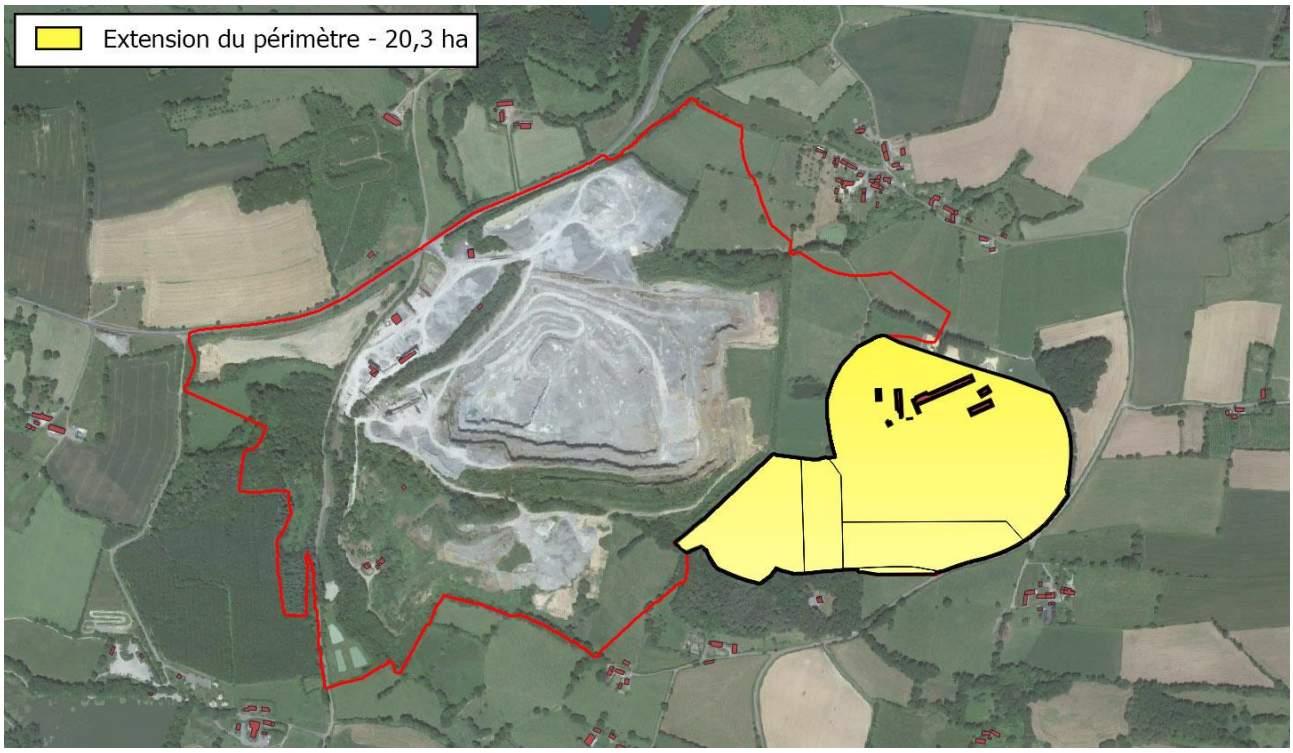

Ces espaces correspondent aux secteurs ayant vocation à être exploités au cours des 30 prochaines années.

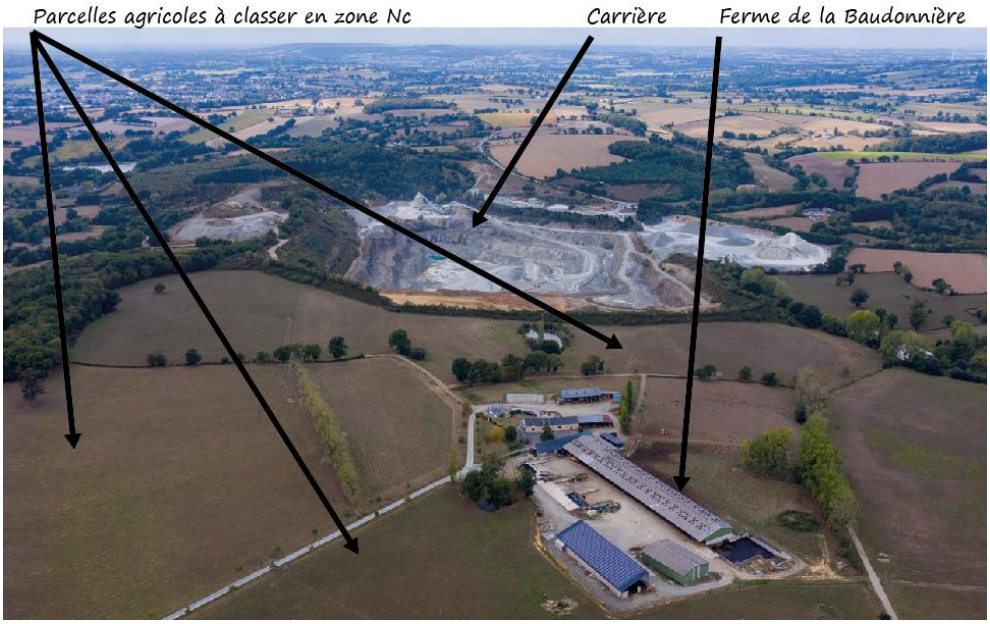

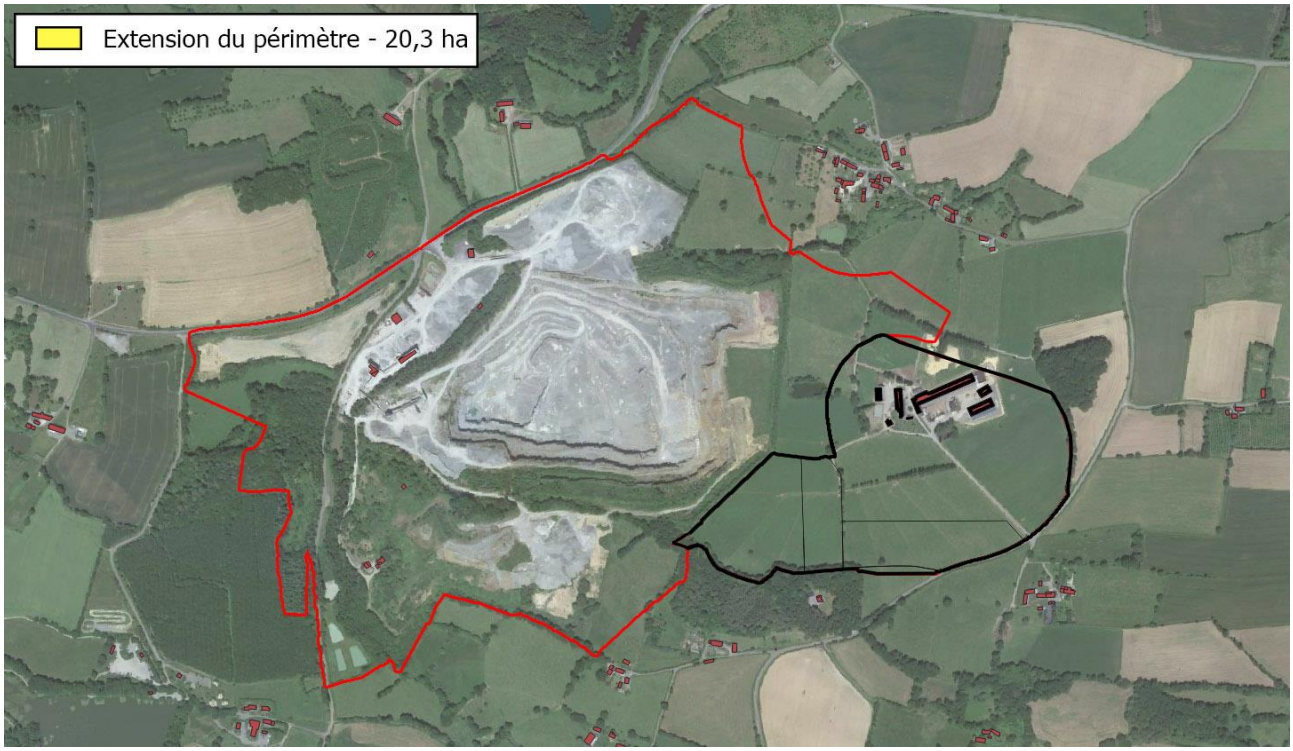

BILAN DES SURFACES CLASSEES EN ZONE NC SUR LE SECTEUR DE LA CARRIERE

Le PLU en vigueur faisait apparaitre une zone Nc de 78,5 ha. Le PLU révisé possèdera une zone Nc de 80,3 ha. Soit une évolution de **+2,3 %** de sa superficie (+1,8 ha).

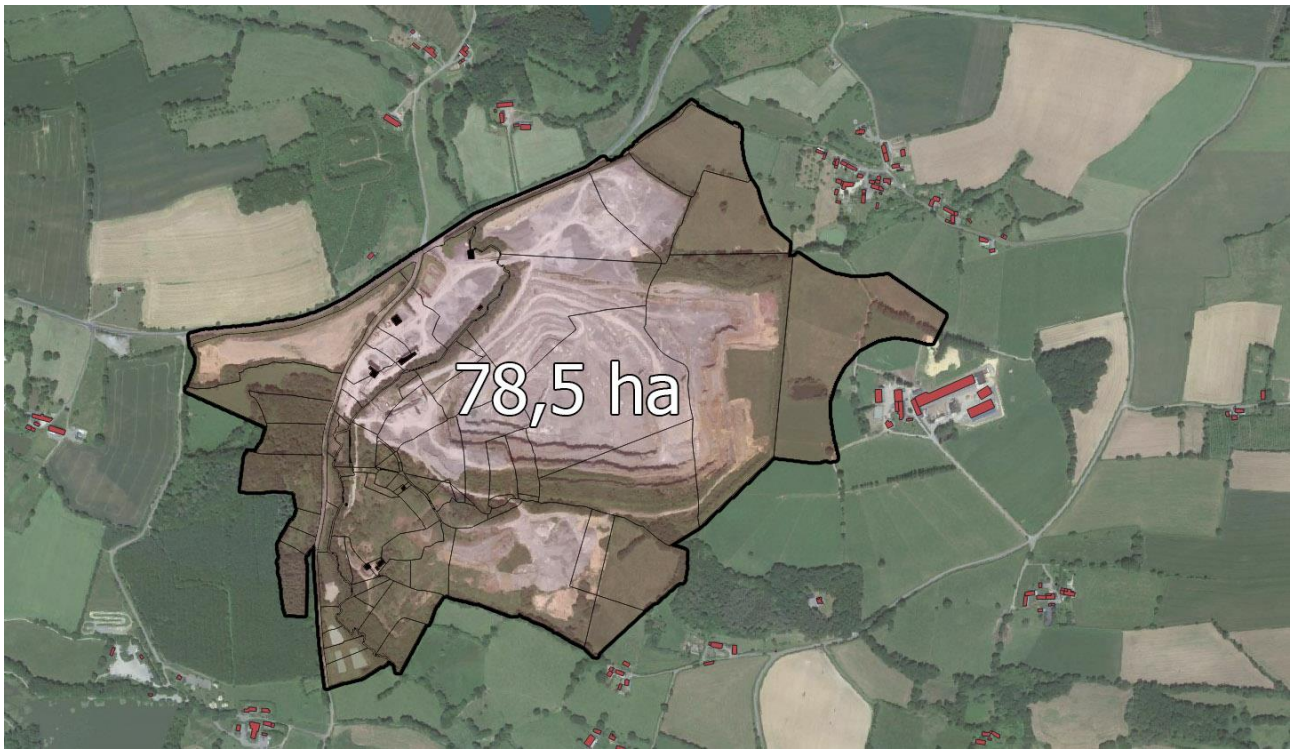

Zone Nc du PLU en vigueur

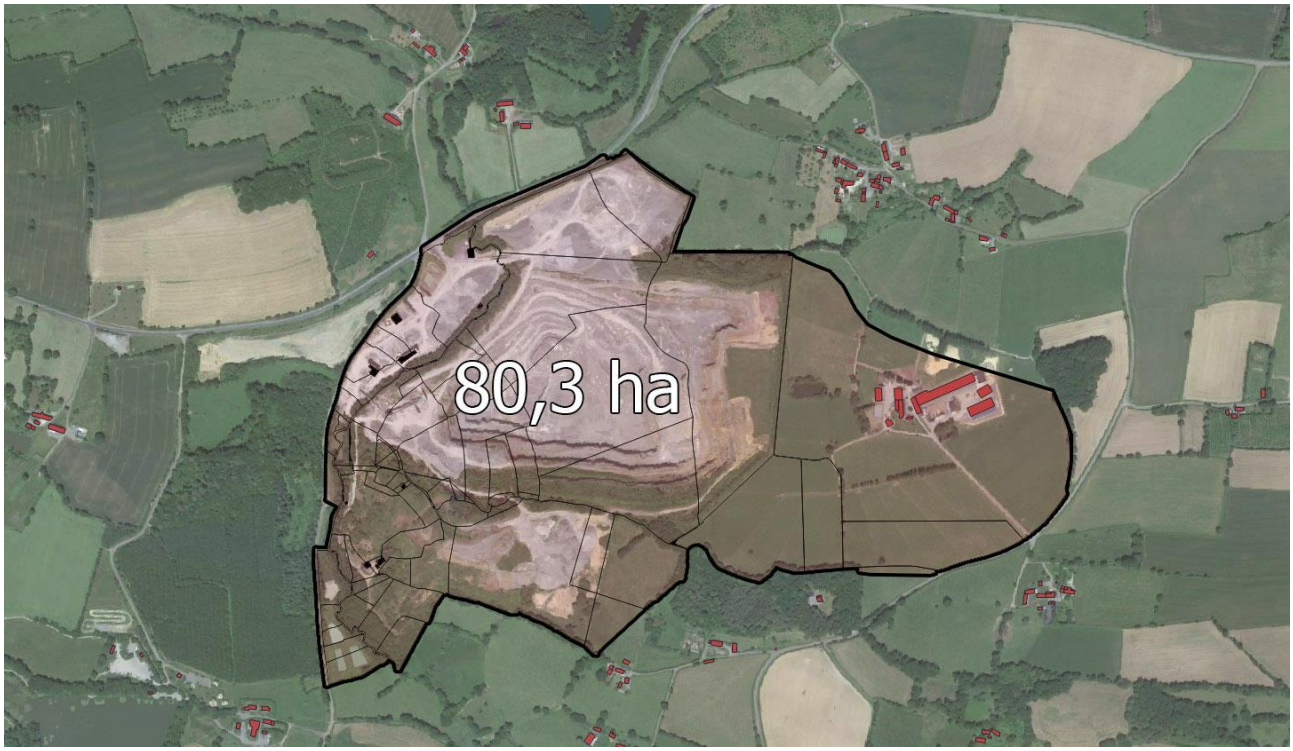

Zone Nc du PLU révisé

ÉVOLUTION DES ESPACES BOISES CLASSES (EBC)

Le PLU en vigueur faisait apparaitre des EBC en limite de zone Nc. Le projet de révision du PLU les préserve et reclasse en EBC **4,2 ha** de boisements initialement implantés en zone Nc.

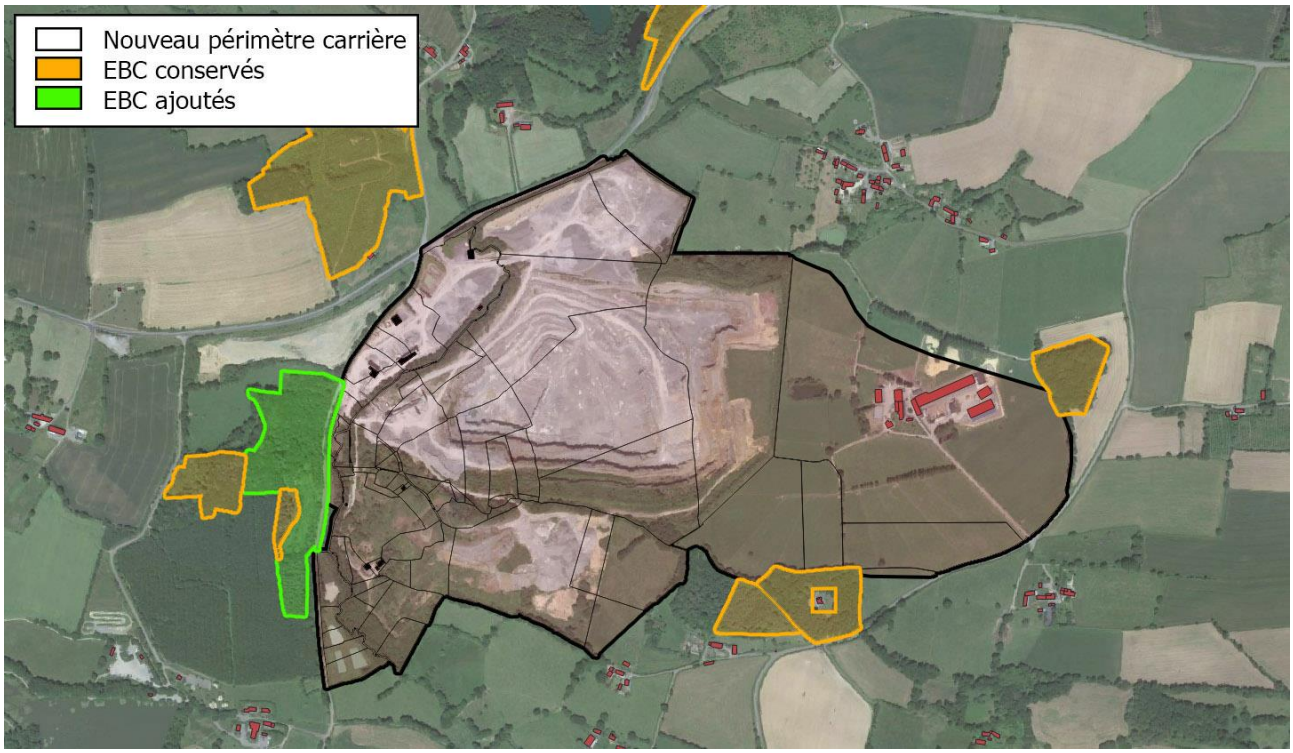

ÉVOLUTION DES ÉLEMENTS DE PAYSAGE A PRESERVER (HAIES PROTEGEES)

Enfin, **270 mètres** de haies protégées au titre des éléments de paysage à préserver seront déclassées.

Ces haies n'existent plus.

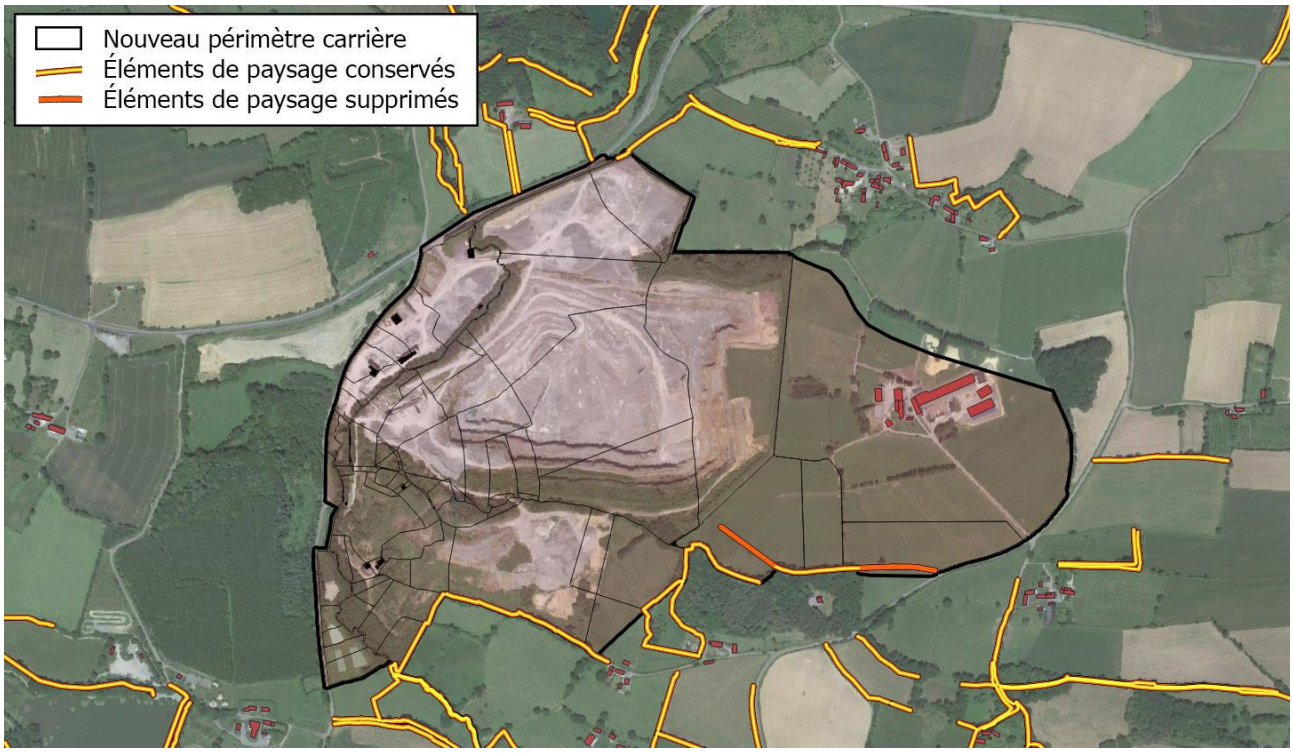

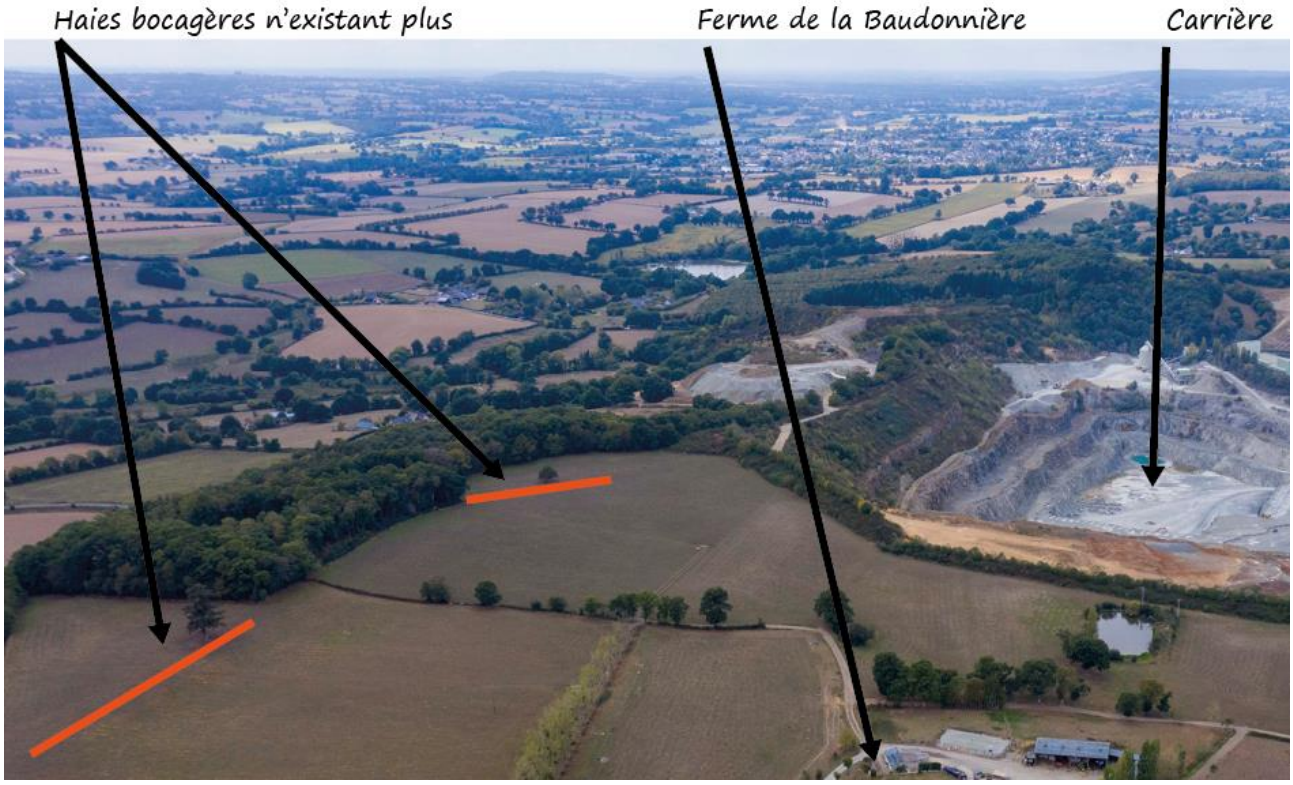

ÉVOLUTIONS APPORTEES AU REGLEMENT GRAPHIQUE DU PLU

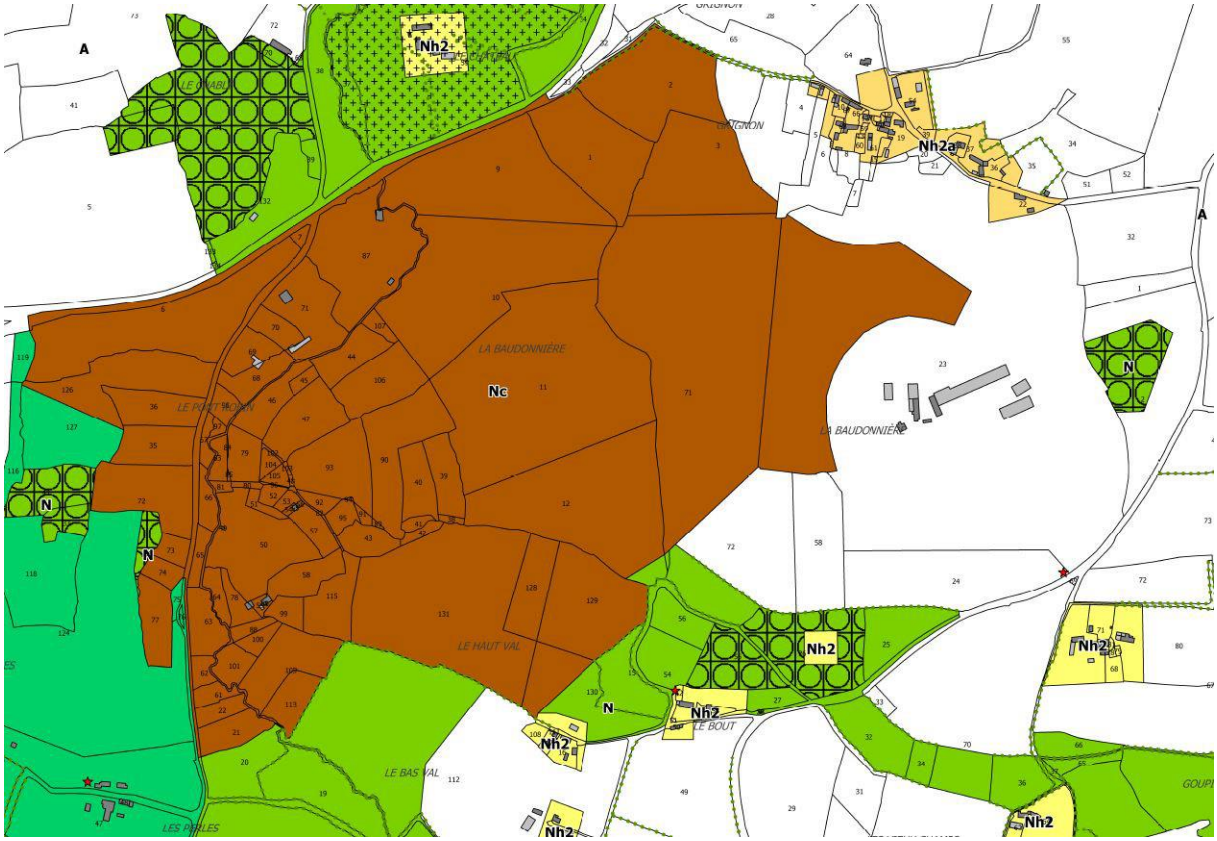

Extrait du PLU en vigueur

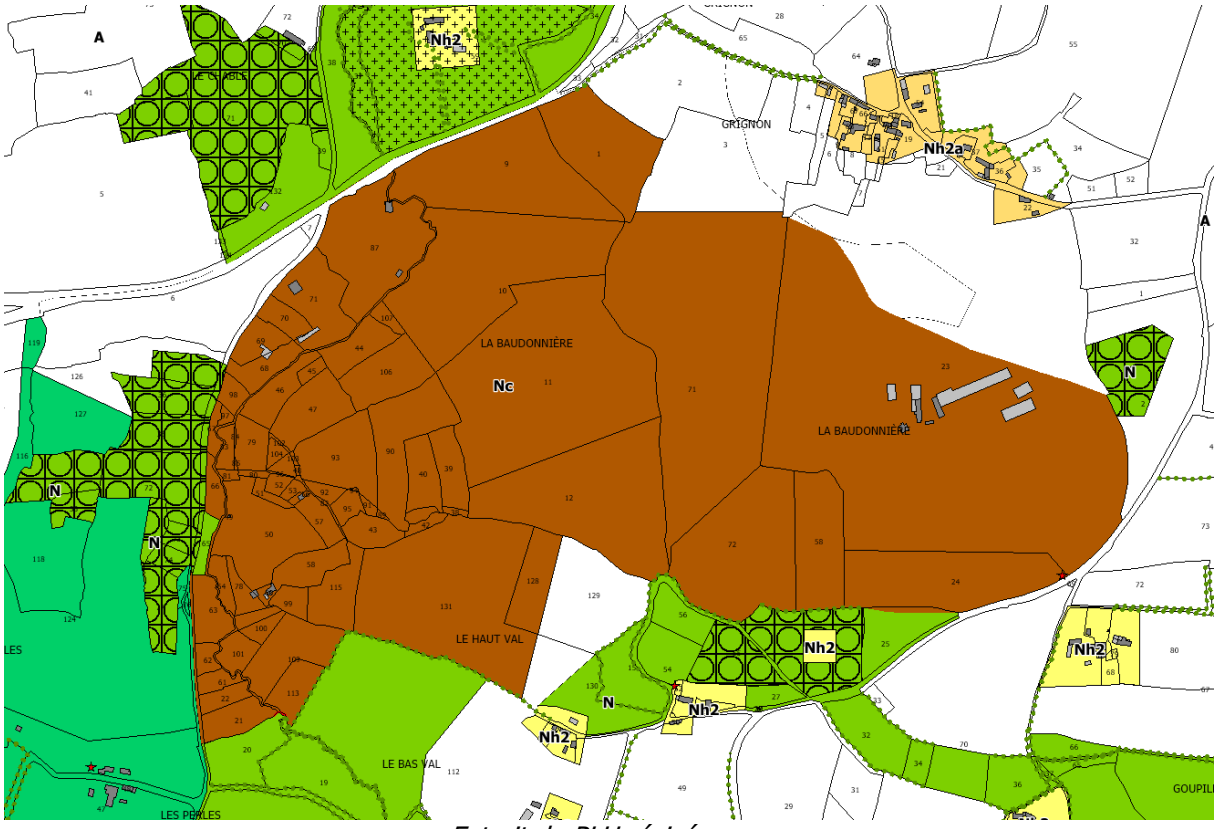

Extrait du PLU révisé

Il convient également de modifier le tableau des superficies des différentes zones du PLU.

Cette révision allégée entraine une évolution peu significative de la destination des sols Avertonnais.

A terme, il y aura 5 hectares de surface agricole en moins, au profit de surfaces naturelles (+3,2 ha) et de la carrière (+1,8 ha).

Zones Urbaines	PLU en vigueur (ha)	Projet de révision allégée n°1 (ha)	Évolution (ha)
U	21,7	21,7	
UE	4,3	4,3	
TOTAL ZONES U	**25,9**	**25,9**	

Zones A Urbaniser	PLU en vigueur (ha)	Projet de révision allégée n°1 (ha)	Évolution (ha)
1AU	6,5	6,5	
1AUh	13,2	13,2	
TOTAL ZONES AU	**19,7**	**19,7**	

Zone Agricole	PLU en vigueur (ha)	Projet de révision allégée n°1 (ha)	Évolution (ha)
A	1 201,1	1 196,1	-5,0
TOTAL ZONE A	**1 201,1**	**1 196,1**	

Zones Naturelles	PLU en vigueur (ha)	Projet de révision allégée n°1 (ha)	Évolution (ha)
N	296,1	299,3	3,2
Nb	2 326,0	2 326,0	
Nc	85,3	87,1	1,8
Nh1	18,9	18,9	
Nh2	43,0	43,0	
Nh2a	3,0	3,0	
Nl	34,0	34,0	
Nm	9,0	9,0	
TOTAL ZONES N	**2 815,2**	**2 820,3**	

TOTAL ZONAGE	**4 062,0**	**4 062,0**

ÉVOLUTION apportée au règlement écrit

Le règlement écrit de la zone Nc n'autorise pas les installations de stockage de déchets inertes (ISDI).

L'article Nc 2 (OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES) est donc modifié pour autoriser les ISDI.

REGLEMENT DE LA ZONE NC AVANT MODIFICATION

REGLEMENT 54

Nc

Zone naturelle à vocation de carrière

SECTION 1
Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

ARTICLE Nc -1- OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES.

Toute occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles prévues à l'article Nc 2 :

ARTICLE Nc -2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES.

Sont admis sous réserve de leur intégration dans le site et du respect global de l'environnement :
- les installations et travaux divers nécessaires à l'exploitation de carrières
- Les occupations et utilisations du sol à vocation de carrière

Les éléments paysagers bâtis identifiés au document graphique au titre de l'article L. 123-1 7° du code de l'urbanisme sont soumis à autorisation au titre des installations et travaux divers.

REGLEMENT DE LA ZONE NC APRÈS MODIFICATION

REGLEMENT 54

Nc

Zone naturelle à vocation de carrière

SECTION 1
Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

ARTICLE Nc -1- OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES.

Toute occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles prévues à l'article Nc 2 :

ARTICLE Nc -2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES.

Sont admis sous réserve de leur intégration dans le site et du respect global de l'environnement :
- les installations et travaux divers nécessaires à l'exploitation de carrières
- Les occupations et utilisations du sol à vocation de carrière
- Les installations de stockage de déchets inertes (ISDI).

Les éléments paysagers bâtis identifiés au document graphique au titre de l'article L. 123-1 7° du code de l'urbanisme sont soumis à autorisation au titre des installations et travaux divers.

4. Les incidences sur l'environnement

4.1. Enjeu écologique

Au regard des intérêts et enjeux présentés dans le paragraphe 2.2.1 Volet écologique, une liste préliminaire des mesures selon la typologie ERCA est déclinée ci-après par le bureau d'étude Execo Environnement :

Evitement :

De type géographique :

E1 : Ajustement du périmètre d'extension restant hors des boisements

E2 : Conservation des sites aquatiques de la carrière déjà favorables aux amphibiens, notamment les deux bassins de l'entrée

Réduction :

De type géographique :

R1 : Réduction des emprises hors des zones humides issues d'inventaires réglementaires (emprise restant inférieure au seuil des 1000 m² impactés)

De type technique :

R2 : Maintien au fil des phases d'un ensemble équivalent d'habitats favorables aux reptiles (lézards des murailles, vivipare et à deux raies)

R3 : Recherche d'optimisation de la prise en compte du site de nidification du faucon pèlerin (en attente des préconisations de MNE) : reprise localement d'anciens fronts pour favoriser l'accueil du faucon pèlerin

R4 : Mise en place de nichoirs à oiseaux en périphérie du site, au plus proche du réseau de haies impactées

R5 : Mise en place de gîtes à chiroptères en périphérie du site, au plus proche du réseau de haies impactées

R6 : Gestion des espèces invasives problématiques (Robinier, Ragondin, Ecrevisse)

R7 : Gestion optimisée du circuit des eaux avant le futur rejet envisagé au ruisseau (mesure conjointe issue du volet « Eau »)

De type temporel :

R8 : Sélection d'une période d'intervention sur les haies non sensible pour les oiseaux et par précaution pour les reptiles également. Période d'intervention à retenir : septembre à octobre voir mi-novembre si les températures restent clémentes

R9 : Sélection d'une période d'intervention sur les mares non sensible pour la reproduction des amphibiens. Période d'intervention à retenir : août à janvier

Compensation :

De type création/renaturation :

C1 : Reconstitution anticipée de zones humides conjointement à la création de mares dans une zone à proximité du réseau hydrographique existant

C2 : Plantations de haies bocagères et aménagement de merlons plantés périphériques en compensation de 500 ml de haies impactées

Accompagnement :

De type rétablissement :

A1 : Remise à l'air libre du court d'eau lors de la remise en état

De type paysager :

A2 : Verse sud dans le périmètre actuel : re-végétalisation après remodelage (mesure conjointe au volet paysage)

Des suivis écologiques seront menés sur :

- les oiseaux dont spécialement le faucon pèlerin,
- les amphibiens,
- les reptiles,
- les chiroptères
- les zones humides (végétation et pédologie)
- les espèces invasives, animales et végétales,
- IBGN.

Enfin, il convient de rappeler que la procédure de révision allégée va immédiatement reclasser 4,2 ha de boisements en EBC et 3,2 ha de parcelles en zone naturelle (N).

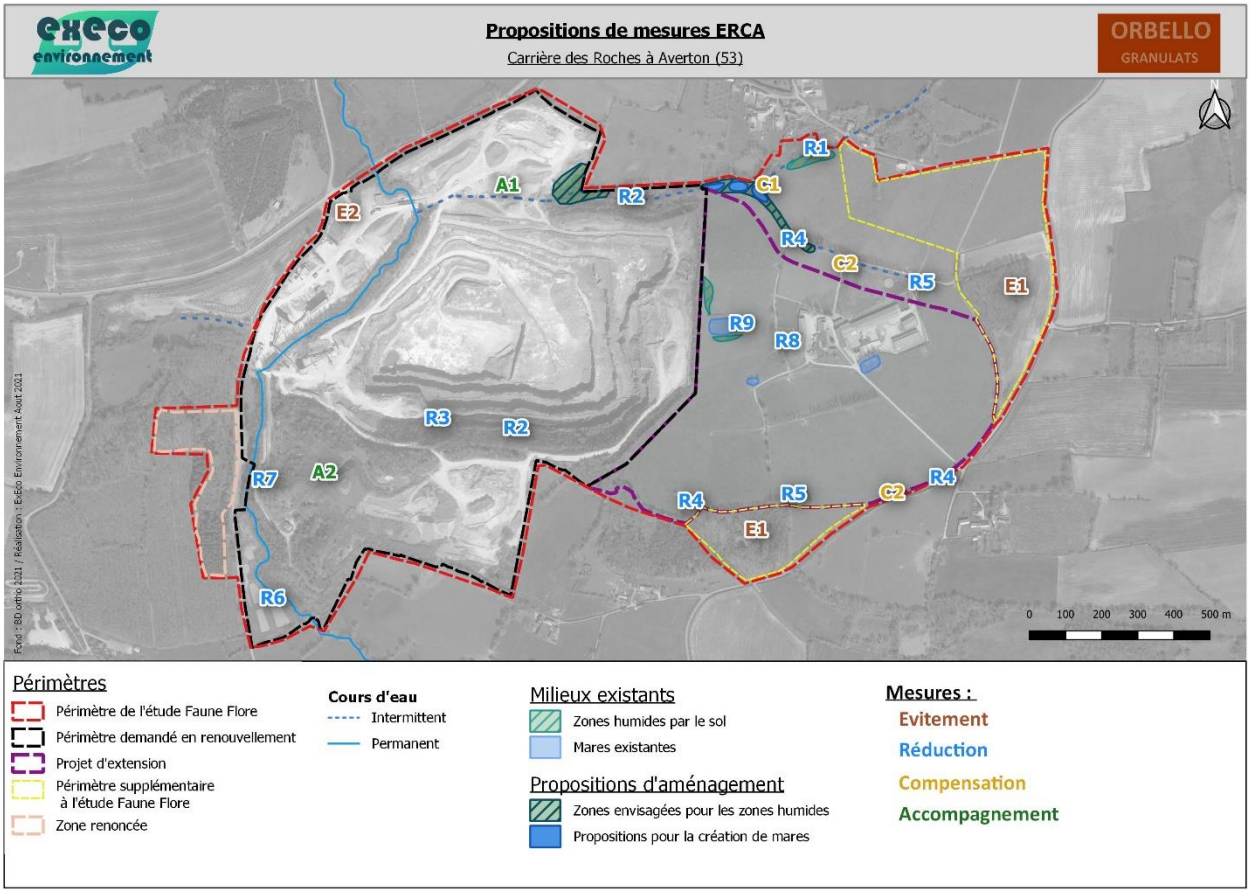

4.2. Enjeu de préservation des terres agricoles

Réglementairement, le projet d'extension de la carrière va couvrir de nouvelles zones agricoles. Cependant, la consommation réelle de ces espaces sera limitée dans le sens ou leur exploitation s'effectuera progressivement dans le temps avec remise en état agricole des secteurs qui ne seront plus exploités par la carrière.

Les bâtiments agricoles du GAEC de la Baudonnière pourront ainsi être maintenus une dizaine d'années.

Surfaces agricoles consommées et restituées durant l'exploitation

Phase quinquennale	Surfaces agricoles consommées (ha)	Surfaces agricoles restituées (ha)
1	4,5	2,4
2	4,8	0
3	5,3	0
4	4,9	0
5	4,3	0
6	0	21,8
Total	23,8	24,2

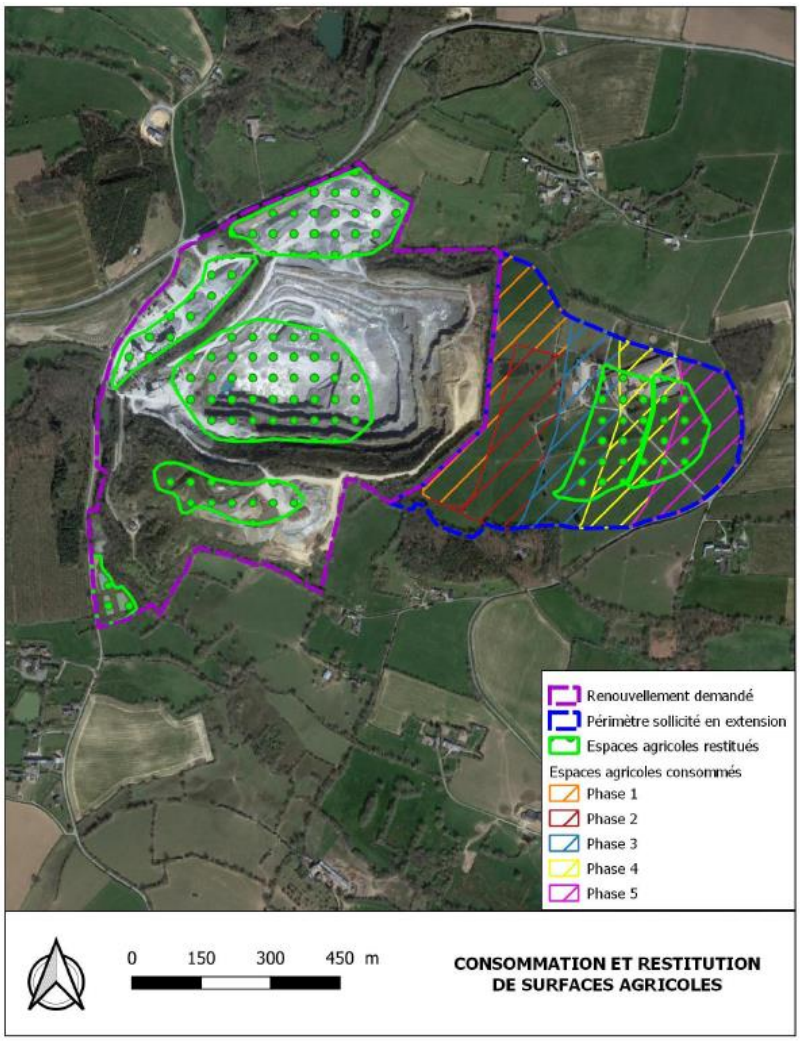

Source : Étude d'impact – IGC Environnement

4.3. Enjeu de préservation des paysages

L'étude paysagère menée par le bureau d'études Durand Paysage développe un certain nombre de préconisations paysagères qu'il conviendra de prendre en compte pour minimiser l'impact de l'extension de la carrière sur le grand paysage.

Ces préconisations prennent la forme de mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement.

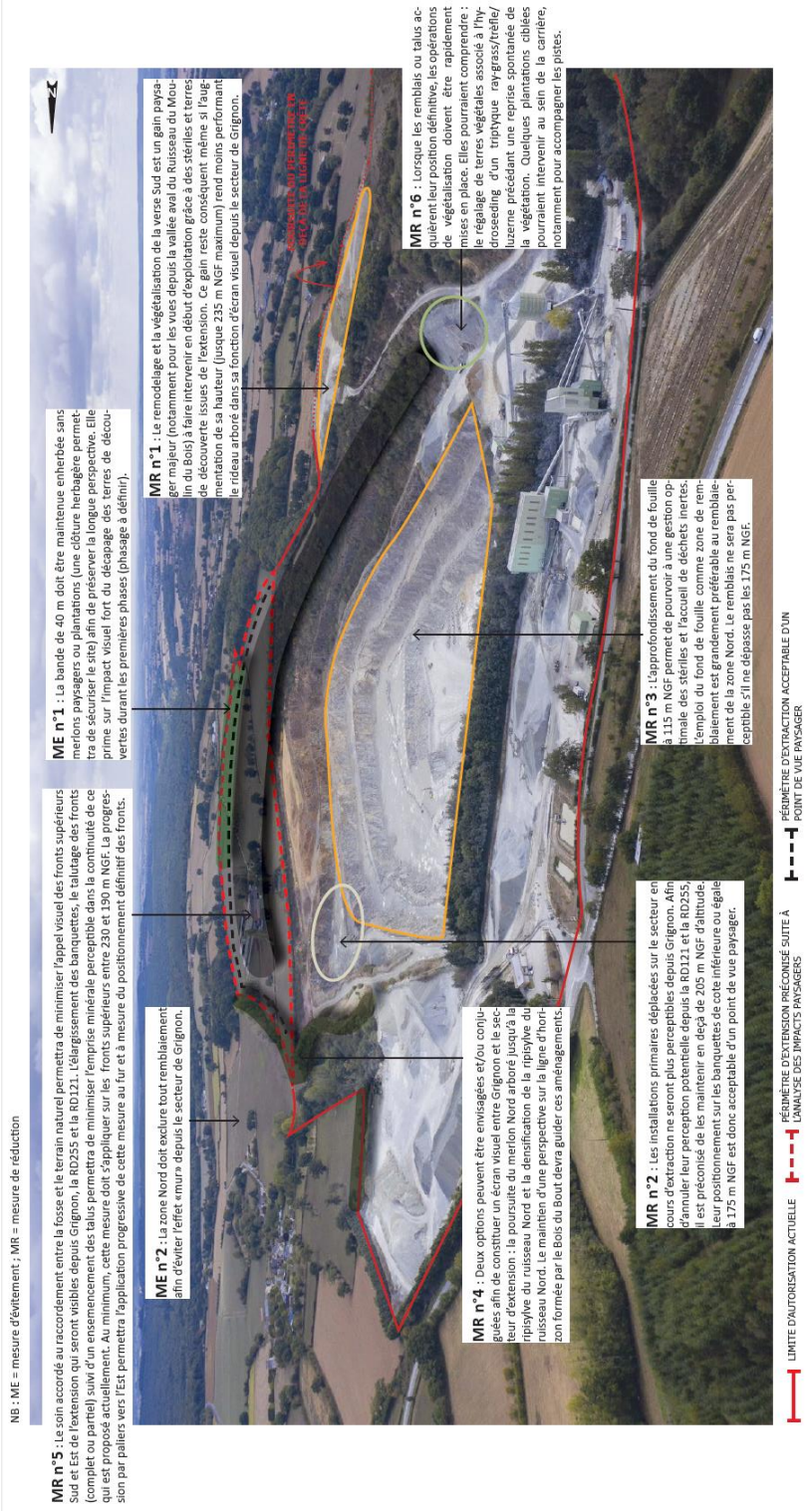

Situation à T+30 ans (après remontée des eaux)
Scénario «arrêt de l'exploitation à T+30 ans»

NB : MC = mesure de compensation
MA = mesure d'accompagnement

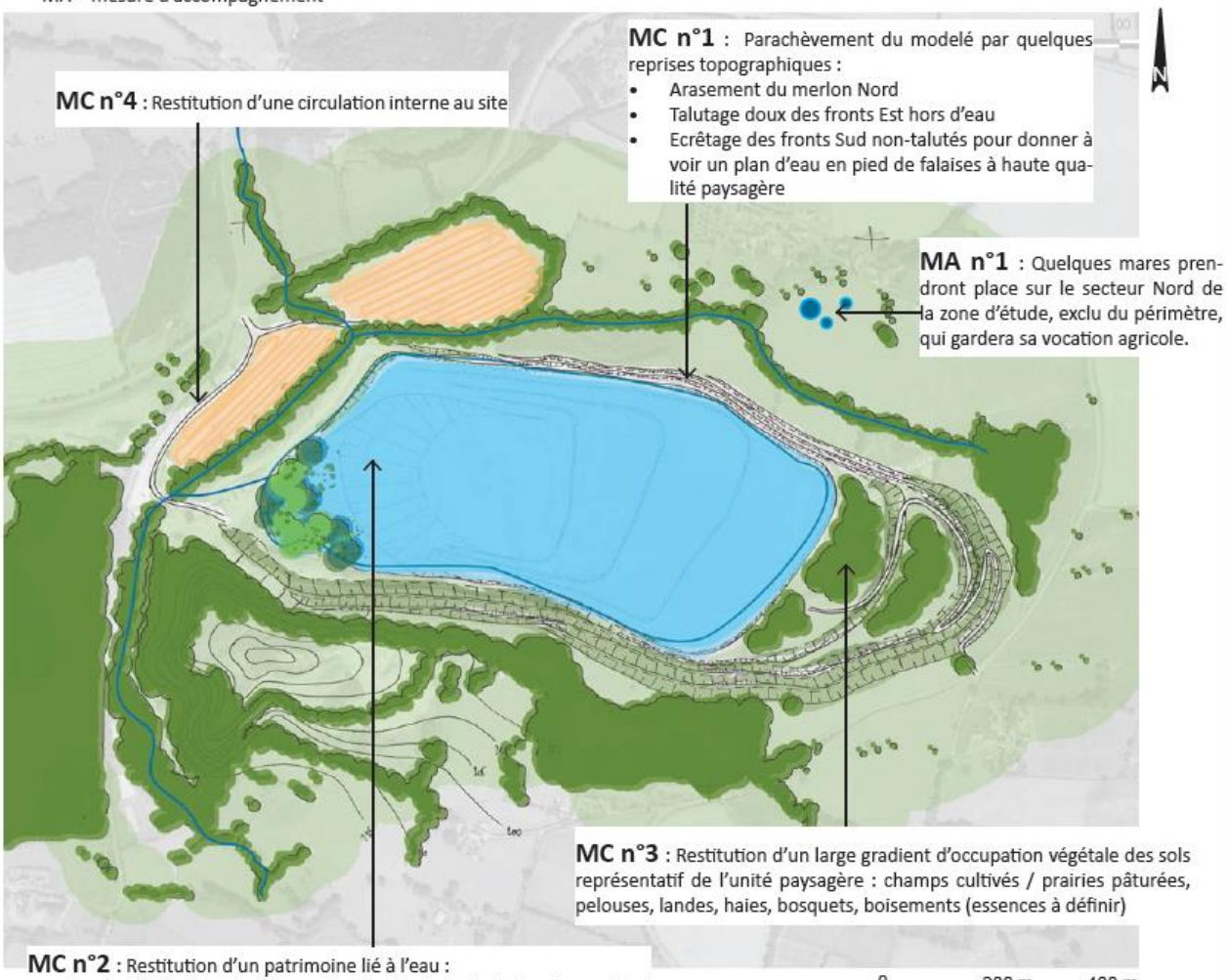

Source : Étude paysagère – Durand Paysage

4.4. Enjeu sur le volet humain

Le tableau suivant reprend les différents thèmes développés dans l'étude d'impact menée par le bureau d'études IGC Environnement et hiérarchise les impacts qui leur sont associés.

Thème	Qualification de l'impact	Temporaire ou permanent	Direct ou indirect
Bruits	Modéré	Le temps de l'exploitation	Direct
Poussières	Modéré		
Vibrations	Modéré		
Boues	Modéré		
Trafics routiers	Modéré		
Sécurité	Modéré		
Salubrité publique	Nul	/	/
Déchets	Nul		
Emissions lumineuses	Négligeable	Le temps de l'exploitation	Direct
Pollution des sols	Faible		
Climat et air	Négligeable		
Utilisation rationnelle de l'énergie	Négligeable		
Réseaux	Faible	Permanent	Direct
Agriculture	Modéré	Le temps de l'exploitation	Direct
Sites, monuments, archéologie	Négligeable	Permanent	Direct et indirect
Tourisme	Négligeable	Le temps de l'exploitation	Direct et indirect
Economie	Nul (effet positif)		
Santé	Négligeable		

Source : Étude d'impact – IGC Environnement

Le tableau suivant présente les mesures prévues par le maitre de l'ouvrage pour éviter, réduire ou compenser les effets n'ayant pu être évités.

Thème	Qualification de l'impact	E/R/C	Mesures prévues
Bruits	Modéré	E	Maintien des extractions à une distance supérieure à 220 m de Grignon.
		R	Maintien des zones boisées entre l'installation et les habitations, Déplacement de l'installation primaire de traitement dans l'excavation de manière à réduire les propagations d'ondes sonores, Utilisation de convoyeurs à bande alimentant l'installation secondaire depuis le primaire, Engins équipés d'avertisseurs de recul de type 'cri du lynx', Entretien régulier des engins et installations, Entretien et maintien des pistes en bon état, Présence de merlons périphériques faisant office de merlons anti-bruit en direction des zones habitées périphériques, Une modélisation des niveaux sonores a été réalisée, Suivi des émergences au droit des ZER.
Poussières	Modéré	E	Maintien des extractions à une distance supérieure à 220 m de Grignon.
		R	Voie d'accès en enrobés régulièrement nettoyée, Présence d'un rotoluve en sortie de site, Arrosage des pistes en période sèche, Bâchage des camions pour l'enlèvement des produits fins, Mise à jour du plan de surveillance des poussières, Boisements et haies conservés ou recréés en périphérie du projet, Abattage de poussières sur les installations de traitement, Foreuse équipée d'origine d'un système de captation des poussières, Limitation de vitesse à 30 km/h dans la carrière, Installation de traitement primaire localisée dans l'excavation de manière à réduire les émissions de poussières vers l'extérieur.
Vibrations (tirs de mines)	Modéré	E	Maintien des extractions à une distance supérieure à 220 m de Grignon.
		R	Amorçage en fond de trou, Emploi de détonateur à micro-retard et utilisation de la bi-détonation, Contrôle systématique des vibrations et de la surpression aérienne, Adaptation permanente du plan de tir et des charges unitaires en fonction des résultats des contrôles de vibrations, Absence de stockage d'explosif sur le site, Mise en sécurité du site et arrêt des activités avant le tir, Accès à la zone de tir interdite avant le tir.
Boues	Modéré	R	Rotoluve présent avant passage à la bascule, Entretien et rechargement régulier des pistes de circulation.

Thème	Qualification de l'impact	E/R/C	Mesures prévues
Sécurité	Modéré	R	**Sur le site :** Port des EPI obligatoire, Accès strictement limité aux personnes autorisées, Circulation piétonne sur le site interdite aux personnes non autorisées, Vitesse limitée à 30 km/h sur le site, Actualisation et affichage d'un plan de circulation à l'entrée du site, Risques de noyade signalés et présence de bouées aux abords des bassins ; **Aux abords du site :** Fermeture du site à clé (portail) en dehors des horaires d'ouverture, Sortie du site suffisamment dimensionnée et permettant une bonne visibilité sur RD n°121, Signalisation de l'accès à la carrière sur la RD n°121, Site entièrement clôt et signalisé, renforcé par la végétation dense environnante.
Trafics routiers	Modéré	R	Double fret favorisé (80%) pour l'apport de matériaux inertes, Entretien de la signalisation de la sortie du site, Pas de passages de camions par les hameaux périphériques.
Pollution des sols	Faible	R	Respect strict des procédures de contrôle et d'acceptation des matériaux extérieurs mis en dépôt sur le site, Aire étanche avec séparateur à hydrocarbures, Présence de kit anti-pollution à l'atelier et dans les engins, Mise en œuvre de la procédure d'intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, Atelier couvert avec dalle étanche permettant les opérations d'entretien d'engins sous abri, Stockage des huiles sur rétention.
Agriculture	Modéré	E	Secteur Nord préservé
		R	Remblaiement progressif d'une partie de l'excavation avec retour partiel à un usage agricole, La consommation d'espaces agricoles sera progressive tout au long de l'exploitation, tout comme la restitution d'espaces agricoles, qui représentera à terme 23,4 ha.

Source : Étude d'impact – IGC Environnement

Conclusion

Il a été rappelé en introduction les critères auxquels doit répondre la procédure de révision allégée pour être recevable, à savoir réduire :

- ✓ un espace boisé classé,
- ✓ une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ✓ une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance,

sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

Cette procédure de révision allégée va permettre de rendre opposable aux tiers le dossier de PLU dûment mis à jour.

Les changements explicités tout au long de cet exposé se traduisent dans les documents composant le dossier de révision allégée du PLU :

- ✓ La présente note de présentation.
- ✓ Le plan de zonage modifié.
- ✓ Le règlement écrit modifié.

L'ensemble des autres pièces reste inchangé.